Zone P101

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		30							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		15							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P101

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H102

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(b)	X(b)					
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
	HS5	Service artisanal léger	S(g)							
	P1	Communautaire de proximité				X(h)				
Bâtiment principal										
Structure		Isolée		X		X				
		Jumelée	X		X					
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5				
		Marge latérale minimale (m)	3(c)(d)	3(d)	3(c)(d)	3(d)				
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-	-				
		Marge arrière minimale (m)	5(d)	5(d)	5(d)	5(d)				
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/-				
		Hauteur maximale (m)	12	12	12	6				
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-				
		% maximal d'occupation du terrain	25	25	25	5				
		Façade minimale (m)	7	7	7	-				
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45	-				
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X	X				
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	20000	20000	20000	20000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	50	50				
		Lot riverain (m)	50	50	50	50				
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	30	30				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	50	50				
		Lot riverain (m)	75	75	75	75				

Secteur d'affichage

Entrée de ville

Dispositions particulières

(e)(f)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H102

(a) Maximum de 8 logements.

(b) Autorisé exclusivement pour l'usage « Habitation duplex ».

(c) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(d) La marge applicable, le cas échéant, est de 15 m de la limite du lot 3 849 115 (Parc du Mont Orford).

(e) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

(f) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(g) Excluant la vente sur place.

(h) Seuls les usages et immeubles requis à des fins de "Parcs" sont autorisés.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H103

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(h)						
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	C1	Vente au détail ou service		X(b)						
	C3	Hébergement touristique		X(c)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5(d)	5(d)						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5(d)	5(d)						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	25	25						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	V/G	V/G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Entrée de ville

Dispositions particulières

(e)(f)(g)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H103

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Seuls les usages commerciaux intégrés aux activités récréatives ou d'hébergement ou les usages commerciaux réalisés dans un projet d'ensemble sont spécifiquement autorisés.

(c) Un maximum de 20 unités d'hébergement par complexe d'hébergement touristique.

(d) La marge applicable, le cas échéant, est de 15 m de la limite du lot 3 849 115 (Parc du Mont Orford).

(e) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

(f) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(g) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

(h) Maximum de 22 logements.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H104

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	C3	Hébergement touristique		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5(b)	5(b)						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5(b)	5(b)						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	20						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	10000	10000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(c)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H104

(a) Un maximum de 20 unités d'hébergement par complexe d'hébergement touristique.

(b) La marge applicable, le cas échéant, est de 15m de la limite du lot 3 849 115 (Parc du Mont Orford).

(c) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H105

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		15							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H105

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H106

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		15							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H106

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H107

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		15							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H107

(a) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P108

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X(a)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	-							
		Marge avant secondaire minimale (m)	-							
		Marge latérale minimale (m)	-							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	-							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	-							
		Hauteur maximale (m)	-							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	8000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P108

(a) Seuls les sentiers multifonctionnels sont autorisés.

(b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H109

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	HS6	Service artisanal lourd	S							
	A1	Culture et élevage		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	-						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	V/G	V/G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Entrée de ville

Dispositions particulières

(b)(d)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H109

(a) Les installations d'élevage sont interdites, sauf une chatterie autorisée seulement comme usage secondaire à un usage principal d'habitation unifamiliale isolée. L'usage secondaire ne doit pas occuper plus de 50 % de la surface habitable de plancher du bâtiment principal et ne peut occuper plus d'un bâtiment accessoire.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(c) Abrogée

(d) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone H110

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	HS6	Service artisanal lourd	S							
	A1	Culture et élevage		X(b)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	C7	Commerce lourd			UC(c)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5	5					
		Marge latérale minimale (m)	5	5	5					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	-	10					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-	-					
		Hauteur maximale (m)	12	-	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	15	-	-					
		Façade minimale (m)	7	-	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	V/G	V/G	V/G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	3000	3000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	50					
		Lot riverain (m)	50	50	50					
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	50					
		Lot riverain (m)	75	75	75					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H110

(a) Abrogée.

(b) Les installations d'élevage sont interdites.

(c) Est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel l'usage « Entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager ou en déneigement ». Des conditions d'admissibilités plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H111

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C3	Hébergement touristique	X(a)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	5							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	15							
		Façade minimale (m)	7							
		Surface minimale d'implantation (m²)	45							
Contrainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	8000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H111

(a) Maximum de 10 unités d'hébergement.

(b) Une aire d'un seul tenant d’une superficie équivalente à 60% du terrain doit demeurer non-fragmentée et libre de toute construction.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H111-1

			A	B	C	D	E	F	G	H
Usages										
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C3	Hébergement touristique	X(a)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	5							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	15							
		Façade minimale (m)	7							
		Surface minimale d'implantation (m²)	45							
Contrainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	8000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H111-1

(a) Maximum de 10 unités d'hébergement.

(b) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone C112

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(c)							
	C3	Hébergement touristique	X(d)							
	I2	Industrie légère	X(e)(i)							
	P2	Communautaire régionale	X(f)							
	P3	Communautaire lourd		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	20(h)	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/1						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	10	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	60	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	3000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Pôle de service

Dispositions particulières

(g)(j)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C112

(a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(b) Seuls les usages « Restauration sans service-au-volant », «Service de traiteur » et «Vente, location, réparation et entretien d'équipements sportifs » sont autorisés.

(c) Seuls les usages « Restauration avec service-au-volant » et « Parc de stationnement » existants le 11 avril 2024 sont spécifiquement autorisés.

(d) Maximum de 10 unités d'hébergement.

(e) Seul l'usage « Entreprise artisanale » est spécifiquement autorisé. Est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel, l'usage principal « fabrication et vente de toiles médicales », pourvu qu'il occupe une superficie maximale de 75 m² dans un bâtiment existant en date du 5 octobre 2017.

(f) Seul l'usage « Halte routière » est spécifiquement autorisé.

(g) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

(h) La marge avant minimale sur le chemin de l'Axion est de 10 mètres.

(i) Seuls les usages existants le 11 avril 2024 sont autorisés.

(j) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone C112-1

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(c)							
	C3	Hébergement touristique	X(d)							
	P3	Communautaire lourd		X(e)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	20	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/1						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	10	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	60	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	3000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Pôle de service

Dispositions particulières
(f)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C112-1

(a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(b) Seuls les usages « Restauration sans service-au-volant », «Service de traiteur » et «Vente, location, réparation et entretien d'équipements sportifs » sont autorisés.

(c) Seul l'usage « Restauration avec service-au-volant » est spécifiquement autorisé.

(d) Maximum de 10 unités d'hébergement.

(e) Seul l'usage poste électrique est spécifiquement autorisé.

(f) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H113

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	C1	Vente au détail ou service		X(a)(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	15						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-						
		Hauteur maximale (m)	12	15						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	20						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière Entrée de ville	
Dispositions particulières	
(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H113

(a) Bureau administratif seulement dans un bâtiment commercial existant au 6 mars 2025.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone H114

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée		X						
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5(a)						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	11	11						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	20						
		Façade minimale (m)	7	6						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	42						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Entrée de ville
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H114

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(b) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

(c) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H114-1

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée		X						
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5(a)						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	11	11						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	20						
		Façade minimale (m)	7	6						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	42						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Entrée de ville
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H114-1

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H115

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	C1	Vente au détail ou service		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	20						
		Façade minimale (m)	7	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	V/G	V/G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000	4000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Entrée de ville

Dispositions particulières

(b)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H115

(a) Seuls les usages « Restauration et transformation alimentaire artisanal » limité à une superficie de 150 mètres carré sont spécifiquement autorisés.

(b) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H116

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H116

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H117

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S(a)							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		11							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H117

(a) Nonobstant les dispositions du présent règlement, l’espace maximal aménagé à cette fin peut s’étendre sur une superficie de plancher maximale de 50 % de la superficie totale de plancher habitable du logement, sans limitation en superficie ni en nombre d’employés habitant ailleurs que dans le logement. Ces spécifications s’appliquent à un seul établissement de ce type pour l'ensemble de la zone.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H118

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S(a)							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	C3	Hébergement touristique	X(b)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	3							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	11							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	20							
		Façade minimale (m)	7							
		Surface minimale d'implantation (m²)	45							
Contrainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H118

(a) Nonobstant les dispositions du présent règlement, l'espace maximal aménagé à cette fin peut s'étendre sur une superficie de plancher maximale de 50 % de la superficie totale de plancher habitable du logement, sans limitation en superficie ni en nombre d'employés habitant ailleurs que dans le logement. Ces spécifications s'appliquent à un seul établissement de ce type pour l'ensemble de la zone.

(b) Seul l'usage « Résidence de tourisme » est spécifiquement autorisé et limité à un maximum d'une unité d'hébergement par bâtiment.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F119

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	A1	Culture et élevage		X						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X						
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G	V/G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		12000	12000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière Entrée de ville	
Dispositions particulières	
(b)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone F119

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Référer à la section portant sur la disposition relative aux zones '' Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''

(c) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone H120

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		11							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		15							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V(a)							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H120

(a) Pour les lots adjacents à la zone F119 ou à la voie ferrée, dans une bande de terrain d'une largeur minimale de 5 mètres, calculée à partir de la ligne de lot mitoyenne, l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver au moins 75% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H121

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	A1	Culture et élevage		X (a)						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/-						
		Hauteur maximale (m)	11	15						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H121

(a) Les installations d'élevage sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H122

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage			X(a)					
	AS3	Service d'hébergement à la ferme			S					
	C1	Vente au détail ou service	X(b)(f)							
	C3	Hébergement touristique		X(c)						
	C6	Commerce de divertissement			X(d)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5	5					
		Marge latérale minimale (m)	5	5	5					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	11	15	15					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	15	-	-					
		Façade minimale (m)	7	-	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X					
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000	4000	15000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	50					
		Lot riverain (m)	50	50	50					
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	50					
		Lot riverain (m)	75	75	75					

Secteur d'affichage

Entrée de ville

Dispositions particulières

(e)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H122

(a) Les installations d'élevage sont interdites.

(b) Seuls les usages commerciaux de nature touristique, agrotouristique et artisanale sont autorisés.

(c) Maximum de 10 unités d'hébergement.

(d) Seuls les usages de centre d'accueil des visiteurs ou d'interprétation et de salle de réception sont permis comme usages secondaires à un usage principal lié à l'agriculture.

(e) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

(f) Est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel, l'usage principal « service professionnel », à même un bâtiment existant le 3 mai 2023, contingenté à un seul immeuble occupé par un ou plusieurs usages de services professionnels dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H123

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	A1	Culture et élevage		X (a)						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/-						
		Hauteur maximale (m)	11	15						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes — Zone H123

(a) Les installations d'élevage sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H124

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X	X			
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6			
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6			
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3			
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7			
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7			
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/-	2/-			
		Hauteur maximale (m)	15	15	15	15	15			
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-			
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-			
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X	X	X			
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V	V	V			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400	400(b)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage

Pôle de service

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H124

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité

(c) 12 m pour les unités d'extrémité

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M125

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service		X						
	C3	Hébergement touristique		X						
	C4	Commerce de carburant		X(a)						
	C6	Commerce de divertissement		X(b)						
	P1	Communautaire de proximité		X						
	P2	Communautaire régional		X(c)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	15	15						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	10						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	15	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	1200						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	30						
		Lot riverain (m)	20	30						
		Largeur minimale LHE (m)	20	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	40						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Pôle de service

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone M125

(a) Les usages « Vente d'essence » et « Lave-auto » sont contingentés à un seul dans la zone.

(b) Autorisé exclusivement comme usage secondaire à un usage de « Hébergement touristique (C3) »

(c) Seuls les usages « Service d'éducation de niveau maternelle ou primaire » et « Maison des aînés» sont spécifiquement autorisés.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P126

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							
		Largeur minimale LHE (m)	-							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière Entrée de ville

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P126

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P127

			A	B	C	D	E	F	G	H
Usages										
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X							
	A1	Culture et élevage		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	15						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	8000	12000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	100						
		Lot riverain (m)	50	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P127

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P128

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X							

Bâtiment principal			A	B	C	D	E	F	G	H
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	5							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contrainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	G							

Bâtiment accessoire			A	B	C	D	E	F	G	H
% maximal d'occupation du terrain			10							

Superficie et dimensions minimales d'un lot			A	B	C	D	E	F	G	H
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	8000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P128

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H129

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7	7						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	8	8						
		Surface minimale d'implantation (m²)	120	120						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(a)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H129

(a) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H130

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X(a)			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
	C1	Vente au détail ou service					X(a)(b)			
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X	X			
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6			
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6			
		Marge latérale minimale (m)	2	3(c)	3(c)	3	3			
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7			
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7			
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	2/-	2/-			
		Hauteur maximale (m)	10	10	10	12	13			
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-			
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-			
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X	X	X			
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	300	150(d)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(e)	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6(e)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(e)	15	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(f)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H130

(a) L'occupation d'un même bâtiment par les usages des classes d'usage H3 et C1 est autorisée pourvu que les usages de la classe d'usage C1 soient localisés exclusivement au rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte résidentiel et commercial.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(d) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(e) 12 m pour les unités d'extrémité.

(f) Une bande de terrain de 10 m située le long de la limite de la zone H129 doit être laissée libre de tout bâtiment et demeurer à l'état naturel pour fins d'écran visuel.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	
3508-2025	

Zone H131

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	H4	Habitation collective		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7	7						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	15	15						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	35	35						
		Façade minimale (m)	10	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	200	200						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(b)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H131

(a) Un maximum de 8 logements est autorisé.

(b) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone H132

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	3							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	15							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	35							
		Façade minimale (m)	10							
		Surface minimale d'implantation (m²)	200							
Contrainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(b)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H132

(a) Un maximum de 8 logements est autorisé.

(b) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone H133

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
	P1	Communautaire de proximité			X					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5	5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur maximale (m)	12	12	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	7	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45					
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	25					
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	25					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H133

(a) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone H134

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	H4	Habitation collective		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	6	6						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	9	9						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	35	35						
		Façade minimale (m)	15	15						
		Surface minimale d'implantation (m²)	300	300						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	(b)						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H134

(a) Un maximum de 12 logements est autorisé.

(b) 70m² par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H135

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	35	35						
		Façade minimale (m)	8	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	150						
Contrainte		Réseau routier supérieur		-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	600	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20						
		Lot riverain (m)	15	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H135

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H136

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	2							
		Somme des marges latérales (m)	6							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	35							
		Façade minimale (m)	10							
		Surface minimale d'implantation (m²)	150							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H136

(a) Un maximum de 8 logements est autorisé.

(b) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H137

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6,5	6,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	10	10						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	6						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	40						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H138

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		2							
	Somme des marges latérales (m)		5							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/3							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		30							
	Façade minimale (m)		10							
	Surface minimale d'implantation (m²)		150							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H138

(a) Un maximum de 8 logements est autorisé.

(b) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H139

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée		X	X					
		Jumelée	X							
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	6,5					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	3.5(b)	2	3					
		Somme des marges latérales (m)	-	5	6					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	-					
		Hauteur maximale (m)	10	10	8/10					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	6(c)	7	15					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45(c)	45	150					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	15	20					
		Lot riverain (m)	13	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	13	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H139

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H140

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	10	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes

Zone H140

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F141

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	A1	Culture et élevage		X						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		20	20						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone F141

(a) Référer à la section portant sur la disposition relative aux zones '' Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H142

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		15							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H142

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H143

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	C1	Vente au détail ou service		X(a)						
	A1	Culture et élevage			X(b)					
	AS1	Gîte à la ferme			S					
	AS2	Service de repas à la ferme			S					
	AS3	Service d'hébergement à la ferme			S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	20	20	20					
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5	5					
		Marge latérale minimale (m)	5	5	5					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	9	12	-/-					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	15	15	-					
		Façade minimale (m)	7	-	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	42	-	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000	6000	6000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	50					
		Lot riverain (m)	50	50	50					
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	50					
		Lot riverain (m)	75	75	75					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(c)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H143

(a) Seul l'usage « Centre de santé » existant au 6 mars 2025 est spécifiquement autorisé et contingenté à un seul établissement pour la zone.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

(c) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H144

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		9	15						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		15	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(b)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H144

(a) Les installations d'élevages sont interdites.

(b) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone H145

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(a)						
	AS2	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	11	15						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H145

(a) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone H146

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(a)						
	AS2	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	11	15						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H146

(a) Les installations d'élevages sont interdites.

(b) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H147

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel ou personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	8	8						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	10	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700(a)	700(a)						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20(a)	20(a)						
		Lot riverain (m)	20(a)	20(a)						
		Largeur minimale LHE (m)	20(a)	20(a)						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30(a)	30(a)						
		Lot riverain (m)	45(a)	45(a)						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H147

(a) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :

Superficie de terrain (m²) : 4 000

Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m) : 50

Largeur minimale ligne avant lot riverain (m) : 50

Largeur minimale ligne face à un cours d'eau (m) : 30

Profondeur minimale lot non riverain (m) : 50

Profondeur minimale lot riverain (m) : 75

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H148

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel ou personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	25	25						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700(d)(e)	700(d)(e)						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20(d)(e)	20(d)(e)						
		Lot riverain (m)	20(d)(e)	20(d)(e)						
		Largeur minimale LHE (m)	20(d)(e)	20(d)(e)						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30(d)(e)	30(d)(e)						
		Lot riverain (m)	45(d)(e)	45(d)(e)						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H148

(a) Se référer à la section portant sur les dispositions applicables au secteur Southière.

(b) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

(c) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

(d) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :

Superficie de terrain (m²) : 4 000

Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m) : 50

Largeur minimale ligne avant lot riverain (m) : 50

Largeur minimale ligne face à un cours d’eau (m) : 30

Profondeur minimale lot non riverain (m) : 50

Profondeur minimale lot riverain (m) : 75

(e) Pour les lots partiellement desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :

Superficie de terrain (m²) : 2 000

Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m) : 30

Largeur minimale ligne avant lot riverain (m) : 30

Largeur minimale ligne face à un cours d’eau (m) : 30

Profondeur minimale lot non riverain (m) : 50

Profondeur minimale lot riverain (m) : 75

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H149

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7	7						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	25	25						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000	4000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(a) (b)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H149

(a) Se référer à la section portant sur les dispositions applicables au secteur Southière.

(b) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H150

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	2							
		Somme des marges latérales (m)	5							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	10							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	20							
		Façade minimale (m)	7							
		Surface minimale d'implantation (m²)	45							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H150

(a) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H151

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	0,5	0,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	0	0						
		Marge latérale minimale (m)	0	0						
		Somme des marges latérales (m)	0	0						
		Marge arrière minimale (m)	0	0						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	25	25						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(a) (b)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H151

(a) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière.

(b) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H152

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	25	25						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a) (b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H152

(a) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière.

(b) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H153

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	P4	Communautaire conservation		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7	7						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3	2						
		Somme des marges latérales (m)	-	8						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-						
		Hauteur maximale (m)	11	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	25	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H153

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière.

(c) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H154

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
	P1	Communautaire de proximité			X(a)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	3	3	3					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	8					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3	1/-					
		Hauteur maximale (m)	11	12	6					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	25	25	-					
		Façade minimale (m)	7	7	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700	5000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	15					
		Lot riverain (m)	20	20	15					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	15					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H154

(a) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière.

(c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H155

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
	P1	Communautaire de proximité			X(a)					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)		3	3	3					
	Somme des marges latérales (m)		-	-	8					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3	1/-					
	Hauteur maximale (m)		11	12	6					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		25	25	-					
	Façade minimale (m)		7	7	-					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45	-					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		700	700	5000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	15					
		Lot riverain (m)	20	20	15					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	15					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H155

(a) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière

(c) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H156

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel ou personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
	C1	Vente au détail ou service			X(a)(b)					
	P1	Communautaire de proximité				X				
	P2	Communautaire régional					X			
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X	X	X			
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			
		Marge latérale minimale (m)	3	3	3	3	3			
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-	-	-			
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5			
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3	1/-	1/-	1/-			
		Hauteur maximale (m)	11	12	10	10	10			
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		% maximal d'occupation du terrain	25	25	30	25	-			
		Façade minimale (m)	7	7	7	-	-			
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45	-	-			
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X	X	X			
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	0	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700	1500	1000	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	50	20	20			
		Lot riverain (m)	20	20	50	20	20			
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	30	20	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40	50	50	50			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(c)(d)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H156

(a) Seul l'usage « Dépanneur » est spécifiquement autorisé et contingenté à un seul dans la zone.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière

(d) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H157

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail et service			X(b)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	5					
		Marge latérale minimale (m)	3	3	5					
		Somme des marges latérales (m)	6	6	10					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	12	12	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	8	10	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	48	100	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	600	1000	1200					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	30					
		Lot riverain (m)	15	20	30					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Entrée de ville

Dispositions particulières

(c)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H157

(a) Un maximum de 12 logements est autorisé.

(b) Seuls les usages « Activités sportives ou de détente intérieures » avec « service de restauration et vente au détail » comme usages accessoires sont spécifiquement autorisés.

(c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H158

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	H6	Établissement de résidence principale	X	X						
	HS3	unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail et service			X(b)					
	C3	Hébergement touristique				X(c)				
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X	X				
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5	10	10				
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	5	5				
		Marge latérale minimale (m)	3	3	5	5				
		Somme des marges latérales (m)	6	6	10	10				
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5				
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/-				
		Hauteur maximale (m)	12	12	12	12				
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-				
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30				
		Façade minimale (m)	8	10	-	10				
		Surface minimale d'implantation (m²)	48	100	-	100				
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X	X				
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	600	1000	1200	5000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	30	30				
		Lot riverain (m)	15	20	30	30				
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	30	30				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30	30				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage

Entrée de ville

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(d)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H158

(a) Un maximum de 12 logements est autorisé.

(b) Seuls les usages « Activités sportives ou de détente intérieure » avec « service de restauration et vente au détail » comme usages accessoires sont spécifiquement autorisés.

(c) Un maximum de 10 unités d'hébergement est autorisé

(d) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H159

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
	P1	Communautaire de proximité			X(a)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	3	3	3					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	8					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3	1/-					
		Hauteur maximale (m)	11	12	6					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	25	25	-					
		Façade minimale (m)	7	7	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700	5000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	15					
		Lot riverain (m)	20	20	15					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	15					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	45	45	45					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H159

(a) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.

(b) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière

(c) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P160

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
	P4	Communautaire conservation		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	7						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	10	2						
		Somme des marges latérales (m)	20	8						
		Marge arrière minimale (m)	10	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-						
		Hauteur maximale (m)	8	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	5	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	8000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	-						
		Lot riverain (m)	20	-						
		Largeur minimale LHE (m)	20	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	45	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P160

(a) Seuls les usages « Restauration sans service-au-volant », « Location d'articles et service récréatif nautique et de plein-air »et « Marché public » sont spécifiquement autorisés comme usage secondaire du groupe «Communautaire (P)»

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H161

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	P1	Communautaire de proximité		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	15	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	-						
		Façade minimale (m)	20	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	500	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	2000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25						
		Lot riverain (m)	20	25						
		Largeur minimale LHE (m)	20	25						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H161

(a) Maximum de 48 logements.

(b) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P162

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-							
	Marge avant secondaire minimale (m)		-							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P162

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P163

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P1	Communautaire de proximité	X(a)							

Bâtiment principal			A	B	C	D	E	F	G	H
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	5							
		Somme des marges latérales (m)	10							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	8							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	20							
		Façade minimale (m)	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							

Bâtiment accessoire			A	B	C	D	E	F	G	H
% maximal d'occupation du terrain			10							

Superficie et dimensions minimales d'un lot			A	B	C	D	E	F	G	H
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	8000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	45							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P163

(a) Seul l'usage « Activités sportives intérieures et extérieures » est spécifiquement autorisé comme usage secondaire à un usage du groupe «Habitation (H)» sans nécessiter que le terrain soit également occupé par un usage principal

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H164

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4						
		Marge avant secondaire minimale (m)	2	2						
		Marge latérale minimale (m)	-	-						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	10	10						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/3						
		Hauteur maximale (m)	10	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	20						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			5	5						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H164

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H165

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	0,3							
		Marge avant secondaire minimale (m)	0,3							
		Marge latérale minimale (m)	-							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	-							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2							
		Hauteur maximale (m)	10							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	40							
		Façade minimale (m)	10							
		Surface minimale d'implantation (m²)	200							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			5							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	25							
		Lot riverain (m)	25							
		Largeur minimale LHE (m)	25							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H165

(a) Seuls les usages « Location d'emplacements pour embarcation » et « Service de vidanges pour embarcation » sont spécifiquement autorisés.

(b) Autorisé exclusivement comme usage secondaire à un usage du groupe «Habitation (H)».

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H166

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)							
	C2	Commerce à caractéristique distinctif	X(c)							
	C5	Commerce ou service relié aux véhicules			X(d)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	3					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	-					
		Marge latérale minimale (m)	-	-	-					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-					
		Marge arrière minimale (m)	-	-	-					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/3	1/-					
		Hauteur maximale (m)	10	12	6					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	40	40	40					
		Façade minimale (m)	7	7	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700	700					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20					
		Lot riverain (m)	20	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H166

(a) Seul l'usage « Service administratif et professionnel » est spécifiquement autorisé.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) Seul l'usage « Parc de stationnement (privé) », utilisé à des fins résidentielles, est spécifiquement autorisé.

(d) Seuls les usages « Services de remisage hivernal d'embarcations » et « Entreposage hivernale quais » sont spécifiquement autorisés.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H167

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire		S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée		X						
		Jumelée								
		Contiguë	X							
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	10	10						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2						
		Hauteur maximale (m)	10	10						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	25	25						
		Façade minimale (m)	7	15						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	200						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			5	5						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	150	900						
	Largeur	Lot non riverain (m)	6	25						
		Lot riverain (m)	6	25						
		Largeur minimale LHE (m)	6	25						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	40						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes

Zone H167

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P168

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)(c)							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P3	Communautaire lourd	X(d)							
	P4	Communautaire conservation		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	-						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	-						
		Marge latérale minimale (m)	-	-						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	-						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-/-						
		Hauteur maximale (m)	9	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	10	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	-	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	-	-						
		Largeur minimale LHE (m)	-	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	75						

Secteur d'affichage

Entrée de ville

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P168

(a) Seul les usages « Service de restauration sans service-au-volant », « Location d'articles et service récréatif de plein-air et nautique », « Croisière » et « Cirque» sont spécifiquement autorisés.

(b) Autorisé exclusivement comme usage secondaire à un usage du groupe «Communautaire (P)».

(c) Seul l'usage « Activités récréatives et de loisirs extérieur » est spécifiquement autorisé.

(d) Seuls les usages de « Gare touristique » et de « Stationnement public » sont spécifiquement autorisés.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone C169

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C3	Hébergement touristique	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		10							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		15							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		40							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		5000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	50							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							

Secteur d'affichage
Entrée de ville

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C169

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P170

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P1	Communautaire de proximité	X							
	P3	Communautaire lourd		X(a)						
	P4	Communautaire conservation		X						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4,5	-						
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	-						
	Marge latérale minimale (m)		2	-						
	Somme des marges latérales (m)		6	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	-						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		30	-						
	Façade minimale (m)		15	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		-	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		V	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P170
(a) Seul l'usage « Stationnement public » est autorisé.	

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H171

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C3	Hébergement touristique	X							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	2							
		Somme des marges latérales (m)	6							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	10							
		Surface minimale d'implantation (m²)	100							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H171

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone C172

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	H6	Établissement de résidence principale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X(b)							
	C3	Hébergement touristique	X							
	C6	Commerce de divertissement	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	-							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	-							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/3							
		Hauteur maximale (m)	13							
		% minimal d'occupation du terrain	25							
		% maximal d'occupation du terrain	50							
		Façade minimale (m)	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	10000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							

Secteur d'affichage
Entrée de ville

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone C172

(a) Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits.

(b) Pour un commerce de vente au détail, la superficie brute totale des planchers maximale par établissement est de 1000 m².

(c) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M173

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)							
	C3	Hébergement touristique	X							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	3							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	3							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	25							
		% maximal d'occupation du terrain	60							
		Façade minimale (m)	15							
		Surface minimale d'implantation (m²)	150							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1500							
	Largeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	30							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone M173

(a) L'usage commercial est autorisé seulement au rez-de-chaussée d'un bâtiment occupé par des usages résidentiels aux étages supérieurs.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H174

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)		2	3	3					
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)		9	9	9					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		7	8	10					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	70	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H174

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H175

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	6	6						
		Marge arrière minimale (m)	8	8						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	9	9						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	10	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	600	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20						
		Lot riverain (m)	15	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H175

(b) Un maximum de 6 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H176

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			X					
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X		X					
		Jumelée		X						
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	3.5(a)	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	-	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	10	10	10					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	6(b)	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45(b)	45					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400	600					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	15					
		Lot riverain (m)	15	13	15					
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H176

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée qui partage un mur mitoyen.

(b) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone C177

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	C3	Hébergement touristique	X							
	C4	Commerce de carburant	X(c)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	-							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	-							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/1							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	20							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	15							
		Surface minimale d'implantation (m²)	90							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			0							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	30							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(b)(d)(e)(f)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C177

(a) La superficie brute totale des planchers maximale par établissement est de 400 m².
(b) Malgré les dispositions concernant les terrasses commerciales extérieures, un tel aménagement accessoire est autorisé uniquement dans la cour avant donnant sur la rue Principale Ouest.
(c) Contingenté à 1 seul dans la zone.
(d) Malgré toute autre disposition, un écran végétal de 3 mètres doit être aménagé à l'intérieur de la présente zone, le long de l'emprise de la rue John et des limites de terrains à vocation résidentielle. Cet écran végétal doit minimalement comprendre 1 arbre au 5 m linéaires, d'un minimum de 6 cm de diamètre mesuré à 30 cm au-dessus du niveau du sol. Tout arbre en santé existant dans la bande de terrain à aménager, d'une largeur minimale de 3 m qui satisfait aux conditions exigés ci-dessus, doit être conservé et est inclus dans le nombre total d'arbres à obtenir pour constituer l'écran végétal. Tout nouvel arbre planté doit être sélectionné parmi ces types d'essences : Érable rouge « Armstrong », févier « Street Keeper », lilas japonais « Ivory Silk », orme « Accolade », épinette bleue du Colorado. Les arbres ainsi plantés, devenus morts ou non-viables doivent être remplacés durant les 5 années subséquentes.
(e) Malgré toute autre disposition, une aire de stationnement destinée à un usage commercial doit être séparée d'un terrain situé dans une zone de type résidentiel par une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m, ajourée à au plus 50 % et une haie dense d'une hauteur minimale de 0,9 m à la plantation. Cet aménagement est exigé en cour latérale et arrière seulement.
(f) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone C178

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X							

Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		15							
	Surface minimale d'implantation (m²)		300							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							

Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							

Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	25							
		Lot riverain (m)	25							
		Largeur minimale LHE (m)	25							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	30							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C178

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H179

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		15							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		25							
	Surface minimale d'implantation (m²)		200							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H179

(a) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M180

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)							
	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)							
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	H6	Établissement de résidence principale	X(a)							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X(b)							
	C3	Hébergement touristique	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		20							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		15							
	Surface minimale d'implantation (m²)		150							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			0							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage

Centre-ville périphérique

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone M180

(a) L'usage du groupe « Habitation » doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 600 m^2 par établissement.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone C181

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	C3	Hébergement touristique	X(a)							
	P1	Communautaire de proximité	X(a)							
	P2	Communautaire régional	X(a)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		15							
	% minimal d'occupation du terrain		25							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		30							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			0							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	30							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage

Centre-ville
périphérique

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C181

(a) À l'exception de l'accès menant à l'établissement, les usages reliés aux services administratifs sont interdits au rez-au-chaussée dans la partie ayant façade sur la rue sur une profondeur de 10 m de l'emprise de la rue Principale Ouest.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P182

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H4	Habitation collective	X							
	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)							
	C3	Hébergement touristique	UC(e)							
	C6	Commerce de divertissement	X(c)							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	3							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	15							
		% minimal d'occupation du terrain	20							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1500							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone P182

(a) Autorisé exclusivement comme usage secondaire à un usage du groupe «Communautaire (P)».

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) Seul l'usage « Salle de réception » est spécifiquement autorisé.

(d) Se référer au Règlement 2681-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Patrice à titre de site patrimonial.

(e) Est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel l'usage « auberge de jeunesse » Des conditions d'admissibilités plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone M183

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)(f)							
	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)(f)							
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)(f)							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X(b)(c)							
	C3	Hébergement touristique	X(d)(e)							
	P1	Communautaire de proximité	X(b)							
	P2	Communautaire régional	X(b)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		25							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		15							
	Surface minimale d'implantation (m²)		150							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		700							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage

Centre-ville périphérique

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone M183

(a) L'usage du groupe «Habitation (H)» doit être situé à l'étage.

(b) À l'exception de l'accès menant à l'établissement, les usages reliés aux services administratifs sont interdits au rez-de-chaussée dans la partie ayant façade sur la rue sur une profondeur de 10 m de l'emprise de la rue Principale Ouest.

(c) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 400 m^2 par établissement.

(d) L'hébergement touristique est prohibé dans un bâtiment existant occupé par un ou plusieurs logements en date du 3 mai 2021. Seule la conversion de l'ensemble des logements d'un bâtiment en résidence de tourisme est autorisée avec une somme maximale de 100 unités de résidence de tourisme pour l'ensemble des zones M183 et M264. Toutefois, la conversion de l'ensemble des chambres d'une pension ou d'une maison de chambre existante en date du 3 mai 2021 en unité d'hébergement touristique est autorisée sans limitation quant au nombre mis en location.

(e) Un usage de résidence de tourisme doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée. Lorsque située dans la partie arrière du rez-de-chaussée, la résidence de tourisme ne peut jamais excéder 50 % de la superficie du rez-de-chaussée.

(f) Les logements, pensions et maisons de chambres sont prohibés dans un bâtiment occupé par un usage d'hébergement touristique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M184

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)							
	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)							
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X(b)							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		20							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		15							
	Surface minimale d'implantation (m²)		150							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			0							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage

Centre-ville périphérique

Dispositions particulières

(c)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone M184

(a) L'usage du groupe « Habitation » doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 600 m^2 par établissement.

(c) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P185

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	C6	Commerce de divertissement	X(b)							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	-							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	-							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	40							
		Largeur minimale LHE (m)	40							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage

Centre-ville périphérique

Dispositions particulières

(c)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone P185

(a) Autorisé comme usage secondaire à un usage du groupe «Communautaire (P)».

(b) Seul l'usage « Salle de réception » est spécifiquement autorisé comme usage secondaire à un usage du groupe «Communautaire (P)».

(c) Se référer au Règlement 2333-2009 concernant la citation à titre de monument historique de la Maison Merry.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone F186

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	A1	Culture et élevage		X						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-/-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone F186

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D187

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(c)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-						
	Hauteur maximale (m)		9	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		3000	15000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D187

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres

(b) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(c) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D188

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(d)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10(b)	10(b)						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	-						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	-						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		8000	8000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(a)(c)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D188

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) La marge de recul avant minimale est de 20 m par rapport au chemin des Pères.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

(d) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone D189

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(c)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	-						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	-						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		8000	15000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D189

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

(c) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone H190

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(b)							
	P1	Communautaire de proximité		X(a)						
	P4	Communautaire conservation			X					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	-					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	-					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	-					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	-					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	-					
		Hauteur maximale (m)	10	6	-					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	20	5	-					
		Façade minimale (m)	7	-	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000	4000	-					
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	-					
		Lot riverain (m)	50	50	-					
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	-					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	-					
		Lot riverain (m)	75	75	-					

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H190

(a) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.

(b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone F191

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	A1	Culture et élevage		X						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		25	25						
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	12						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		12000	12000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(b)(c)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone F191

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone F192

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	A1	Culture et élevage		X						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		25	25						
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-						
	Hauteur maximale (m)		9	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		12000	12000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)(c)(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone F192

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone A193

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(b)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	20	20						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	10						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	20	20						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	250	250						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(c)(d)(e)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone A193

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(e) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone D194

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(c)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20						
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		3000	15000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D194

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux ilots déstructurés.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres

(c) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone A195

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	A1	Culture et élevage		X						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	25	25						
		Marge avant secondaire minimale (m)	15	15						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	9	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(b)(c)(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone A195

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions applicables aux paysages champêtres.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H196

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(b)							
	P1	Communautaire de proximité		X(a)						
	P4	Communautaire conservation			X					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7.5	-					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	-					
		Marge latérale minimale (m)	3	3	-					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	-					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	-					
		Hauteur maximale (m)	12	6	-					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	25	5	-					
		Façade minimale (m)	7	-	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000	4000	-					
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	-					
		Lot riverain (m)	50	50	-					
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	-					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	-					
		Lot riverain (m)	75	75	-					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H196

(a) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.

(b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P196-1

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X							

Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-							
	Marge avant secondaire minimale (m)		-							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							

Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							

Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							
		Largeur minimale LHE (m)	-							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P196-1

(a) L'exploitation forestière est prohibée.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone F197

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	A1	Culture et élevage		X(e)						
	A2	Élevage contraignant		X(b)(e)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20						
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		20	20						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	12						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	20						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(c)(d)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone F197

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

(e) Sont admissibles à une demande d’autorisation d’usage conditionnel, les usages secondaires à l’agriculture suivants :

- la vente au détail;
- la fabrication de produits à partir des cultures;
- la restauration d’appoint;
- un centre d’interprétation lié aux cultures;
- tout autre usage complémentaire à l’agriculture.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone D198

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(d)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10(b)	10(b)						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-/-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	15000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D198

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) La marge de recul avant minimale est de 20 m par rapport au chemin des Pères.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

(d) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone C201

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)							
	C3	Hébergement touristique	X(c)							
	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	5							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	25							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	7							
		Surface minimale d'implantation (m²)	45							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Entrée de ville

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C201

(a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement, sauf dans le cas des usages de « Restauration sans service-au-volant ».

(b) Spécifiquement pour les usages de « Vente de produits alimentaires » et « Restauration sans service-au-volant », une aire de production artisanale d'une superficie maximale de 90 m², excluant les aires d'entreposage et d'emballage des produits finis est autorisé comme usage complémentaire.

(c) Maximum de 10 unités d'hébergement.

(d) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone C202

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(c)							
	C3	Hébergement touristique	X(d)							
	C4	Commerce de carburant	X(e)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		6							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		30							
	Façade minimale (m)		10							
	Surface minimale d'implantation (m²)		100							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		3000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Pôle de service	
Dispositions particulières	
(f)(g)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C202

(a) Seuls les usages de nature touristique, agrotouristique et artisanale sont autorisés.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement, sauf dans le cas des usages de « Service de restauration ».

(c) Seuls les usages « Parc de stationnement » et « Service de restauration avec service-au-volant» sont spécifiquement autorisés.

(d) Maximum de 10 unités d'hébergement.

(e) Doit être intégré à un relais autoroutier.

(f) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres. calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

(g) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3508-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone C203

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	C3	Hébergement touristique	X(d)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	6							
		Marge latérale minimale (m)	5							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	10							
		Surface minimale d'implantation (m²)	100							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Pôle de service	
Dispositions particulières	
(b)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone C203

(a) Seul l'usage « Restauration sans service-au-volant » est spécifiquement autorisé.

(b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

(c) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

(d) Maximum de 10 unités d'hébergement.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3508-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H204

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	C1	Vente au détail ou service		UC(b)						
	C3	Hébergement touristique		X(c)(d)						
	C7	Commerce lourd		X(e)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	10						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Entrée de ville

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H204

(a) L'étalage extérieur comme usage accessoire est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel selon certaines conditions d'admissibilité prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.

(b) Seuls les usages principaux « service administratif, professionnel ou un bureau d'entrepreneur sans possibilité d'entreposage extérieur », « service personnel » et « dispense de cours de formation spécialisée » et l'usage secondaire à un centre jardin de « vente au détail de produits saisonniers » sont admissibles. Des conditions d'admissibilité plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.

(c) Un maximum de 20 unités d'hébergement est autorisé.

(d) Usage spécifiquement prohibé de « Résidence de tourisme ».

(e) Seul l'usage « centre de jardin » existant à l'entrée en vigueur du présent règlement est spécifiquement autorisé et contingenté à un seul établissement pour la zone.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H205

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		25							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Entrée de ville
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H205

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H206

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H206

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H207

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	P2	Communautaire régional	UC(b)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	5							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	20							
		Façade minimale (m)	7							
		Surface minimale d'implantation (m²)	45							
Contrainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H207

(a) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

(b) Est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel l'usage « Maison de soins palliatifs comme usage principal ». Des conditions d'admissibilité plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.

(ajouté par le règlement 3531-2026)

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3531-2026	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H208

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H208

(a) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

(b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H209

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							

Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X								Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									
	Marge avant secondaire minimale (m)		5								**Dispositions particulières**	
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-								(a)	
	Hauteur maximale (m)		11									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
	Surface minimale d'implantation (m²)		45								**Caractéristique de la zone**	
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
		Largeur minimale LHE (m)	30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	75									

Suite au verso

Notes	Zone H209

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H210

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		11							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H210

(a) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H211

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H211

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H212

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	HS6	Service artisanal lourd	S							
	C1	Vente au détail ou service	UC(c)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	UC(c)							
	C5	Commerce relié aux véhicules ou équip.	UC(c)							
	C7	Commerce lourd	UC(c)							
	I2	Industrie légère	UC(c)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières	
(b)	

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H212

(a) Abrogée.

(b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

(c) Seuls les usages principaux « centre de distribution », « bureau d'entrepreneur », « entreposage à des fins autres qu'industrielles », « centre de recyclage automobile incluant leur vente en pièces détachées ou non » et pour l'usage accessoire à un centre de recyclage automobile « établissement de mécanique automobile » sont admissibles. Des conditions d'admissibilité plus spécifiques sont prévues au règlementrelatif aux usages conditionnels.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H213

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2							
	Hauteur maximale (m)		11							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H213

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H214

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			X					
	H3	Habitation multifamiliale				X(a)				
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S	S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
	P1	Communautaire de proximité					X			
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X		X	X	X			
	Jumelée			X						
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6	6	10			
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5	6	5			
	Marge latérale minimale (m)		2	3(b)	3	3	5			
	Somme des marges latérales (m)		5	-	6	7	-			
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	7	5			
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	2/2	2/3	2/4	1/-			
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	-	10			
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	Façade minimale (m)		-	-	-	-	-			
	Surface minimale d'implantation (m²)		-	-	-	-	-			
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-			
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G	G	G			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	400	600	1000	10000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	15	20	50			
		Lot riverain (m)	15	13	15	20	50			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	15	20	30			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	50			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	75			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H214

(a) Un maximum de 8 logements est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H215

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
	HS6	Service artisanal lourd	S(a)							
	C5	Commerce relié aux véhicules ou équip.			X(b)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5	5					
		Marge latérale minimale (m)	5	5	5					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3	1/-					
		Hauteur maximale (m)	11	12	11					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	20	20	20					
		Façade minimale (m)	7	7	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	70					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000	4000	4000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	50					
		Lot riverain (m)	50	50	50					
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	50					
		Lot riverain (m)	75	75	75					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H215

(a) Malgré tout autre disposition, la superficie minimale de terrain pour l'implantation de l'usage secondaire « Service artisanal lourd » est de 2 500 m².

(b) Seul l'usage « Réparation de véhicules » est spécifiquement autorisé d'une superficie maximale de 150 m² par établissement. L'usage doit être effectué à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sur un terrain occupé par un bâtiment principal résidentiel.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H216

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	20						
		Façade minimale (m)	8	8						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	8000	8000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H216

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H217

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
		Superficie de terrain (m²)	400	400						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H217

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H218

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X				
		Jumelée		X						
		Contiguë			X(a)					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	6	6	6				
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5				
		Marge latérale minimale (m)	2	3,5(b)	3,5(b)	2				
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	5				
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5				
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/-				
		Hauteur maximale (m)	10	10	12	10				
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-				
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30				
		Façade minimale (m)	7	6(c)	6(c)(d)	10				
		Surface minimale d'implantation (m²)	70	45(c)	45(c)(e)	90				
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-				
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	300	150 (f)	600				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6 (g)	15				
		Lot riverain (m)	15	13	6 (g)	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6 (g)	20				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	30	-	30				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H218

(a) Un maximum de 4 unités est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

(d) 7 m pour les unités d'extrémité.

(e) 60 m² pour les unités d'extrémité.

(f) 450 m² pour les unités d'extrémité

(g) 12 m pour les unités d'extrémité

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H219

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			X(a)	UC(d)				
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S	S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X		X	X				
	Jumelée			X						
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	6	6	5				
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5				
	Marge latérale minimale (m)		2	3,5(b)	2	2				
	Somme des marges latérales (m)		5	-	5	5				
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5				
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-	1/3				
	Hauteur maximale (m)		10	10	10	12				
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-				
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30				
	Façade minimale (m)		7	6(c)	7	7				
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45(c)	45	45				
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X	X	X				
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G	G				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	450	600	400				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	15	15				
		Lot riverain (m)	15	13	15	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	20	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H219

(a) Exclusivement autorisé pour l'usage « Habitation duplex ».

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

(d) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M220

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X						
	HS2	Logement accessoire								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service			X					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	10	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	6	6					
		Marge latérale minimale (m)	2	3	3					
		Somme des marges latérales (m)	5	7	7					
		Marge arrière minimale (m)	5	7	7					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3	1/-					
		Hauteur maximale (m)	12	-	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	15	15					
		% maximal d'occupation du terrain	30	50	50					
		Façade minimale (m)	7	10	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	150	150					
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X					
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	600	1000	1200					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	30					
		Lot riverain (m)	15	20	30					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	40					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Axe commercial régional

Dispositions particulières
(a)(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone M220

(a) Tout étage situé au-dessus du troisième étage doit avoir un retrait d'au moins 3 m du mur arrière du troisième étage.

(b) Il est interdit d'aménager un accès au terrain à partir des rues Pie XII Sud et Pie XII Nord pour les lots transversaux

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M221

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service		X						
	C2	Commerce à caractère distinctif		X(b)						
	C5	Commerce relié aux véhicules ou équip.		X(c)						
	C7	Commerce lourd		UC(e)						
	I2	Industrie légère		UC(e)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	6	5						
		Marge latérale minimale (m)	3	5						
		Somme des marges latérales (m)	7	-						
		Marge arrière minimale (m)	7	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	3/6	1/-						
		Hauteur maximale (m)	-	12						
		% minimal d'occupation du terrain	15	-						
		% maximal d'occupation du terrain	50	50						
		Façade minimale (m)	10	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	150	150						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1500	1500						
	Largeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	40	40						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Axe commercial régional

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M221

(a) Un minimum de neuf logements est autorisé.

(b) Seul l'usage « Restauration avec service-au-volant » est spécifiquement autorisé.

(c) L'usage de vente et location de véhicules automobiles est contingenté à deux établissements dans la zone.

(d) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

(e) Seuls les usages de « vente de marchandises par quantités importantes à des détaillants, à des utilisateurs professionnels ou des collectivités (vente en gros) » et « centre de distribution » sont admissibles. Des conditions d'admissibilité plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H222

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/3						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H222

(a) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H223

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/1	1/3						
		Hauteur maximale (m)	9	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H223

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H224

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/1	1/3						
		Hauteur maximale (m)	8	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H224

(a) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M225

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)(b)							
	H4	Habitation collective		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(c)							
	C4	Commerce de carburant	X(d)							
	C6	Commerce de divertissement	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	6						
		Marge latérale minimale (m)	5	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	7						
		Marge arrière minimale (m)	5	7						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/4	2/4						
		Hauteur maximale (m)	-	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	50	50						
		Façade minimale (m)	10	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	150	150						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	2000	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	40	20						
		Lot riverain (m)	40	20						
		Largeur minimale LHE (m)	30	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Axe commercial régional

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M225

(a) Minimum de neuf logements.

(b) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(c) Seul l'usage « Restauration avec service-au-volant » est spécifiquement autorisé.

une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(b) Contingenté à deux établissement dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H226

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(a)	UC(b)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/3					
		Hauteur maximale (m)	10	10	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	7	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	70	70	70					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	400					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	15					
		Lot riverain (m)	15	15	15					
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	15					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H226

(a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».

(b) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P227

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(b)							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
	P3	Communautaire lourd		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	10	-						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	10	-						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-/-						
		Hauteur maximale (m)	15	-/-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	-						
		Lot riverain (m)	20	-						
		Largeur minimale LHE (m)	20	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)(d)(e)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone P227

(a) Seul l'usage cimetière est autorisé.

(b) Seuls les usages « Restauration », « Vente au détail de biens courants », « Vente au détail de biens semi- courants », « Pratique d'activités sportives intérieures », « Formation spécialisée », « Service professionnel dans le domaine de la santé » et « Location d'articles pour la pratique d'activités sportives » sont spécifiquement autorisés comme usages secondaires à un usage du groupe « Communautaire (P) ».

(c) Malgré toutes dispositions du présent règlement, pour les usages « Aréna » et « École secondaire », aucune case de stationnement minimum ni maximum n'est exigée. De plus, la distance minimale d'une aire de stationnement par rapport aux lignes arrière et latérales de la propriété est de 0 mètre.

(d) Malgré toutes dispositions du présent règlement, aucune superficie minimale de la fenestration de la façade avant n'est exigée pour la zone.

(e) Malgré toutes dispositions du présent règlement, tous les appareils mécaniques, équipements fixes ou tout conteneur à matières résiduelles sont autorisés dans la cour avant, pourvu qu'un traitement architectural ou paysager soit réalisé afin de dissimuler l'appareil ou l'équipement afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H228

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	H4	Habitation collective		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	6	6						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	7	7						
		Marge arrière minimale (m)	7	7						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H228

(a) Une bande de terrain de 10 m située le long de la limite nord de la zone H222 doit être laissée libre de tout bâtiment et demeurer à l'état naturel pour fins d'écran visuel.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H229

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			X	X				
	H3	Habitation multifamiliale					X(a)			
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S		S			
	HS4	Service professionnel ou personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure	Isolée				X		X			
	Jumelée		X			X				
	Contiguë			X(h)						
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6	6	6			
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			
	Marge latérale minimale (m)		3,5(b)	3,5(b)	2	3(b)	2			
	Somme des marges latérales (m)		-	-	6	-	6			
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5	5			
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	-	-			
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30	30			
	Façade minimale (m)		6(c)	6(c)(d)	10	10(c)	10			
	Surface minimale d'implantation (m²)		45(c)	45(c)(e)	100	80(c)	100			
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-			
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G	G	G			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10	10			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		450	180 (f)	600	450	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6 (g)	15	12	20			
		Lot riverain (m)	13	6 (g)	15	12	20			
		Largeur minimale LHE (m)	13	6 (g)	15	12	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H229

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

(d) 7 m pour les unités d'extrémité.

(e) 60 m² pour les unités d'extrémité.

(f) 450 m² pour les unités d'extrémité

(g) 12 m pour les unités d'extrémité

(h) un maximum de 3 unités est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H230

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/3							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		30							
	Façade minimale (m)		10							
	Surface minimale d'implantation (m²)		100							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H231

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	P1	Communautaire de proximité			X					
	P2	Communautaire régional			X(a)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	20					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	10					
		Marge latérale minimale (m)	1,5	1,5	5					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3	1/-					
		Hauteur maximale (m)	9	12	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	8	8	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400	4000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	50					
		Lot riverain (m)	15	15	50					
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	50					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H231

(a) Seul l'usage « Centre de services scolaire » est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H232

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service profesionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée									
	Jumelée		X							
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		1,2(a)							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		3							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		9							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		35							
	Façade minimale (m)		9(c)							
	Surface minimale d'implantation (m²)		100(c)							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		390							
	Largeur	Lot non riverain (m)	15							
		Lot riverain (m)	15							
		Largeur minimale LHE (m)	15							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	25							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H232

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée qui partage un mur mitoyen.

(b) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

(c) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H233

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			X	X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	H4	Habitation collective						X		
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S		S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
	C1	Vente au détail ou service							X(a)	
	C2	Commerce à caractère distinctif								UC(i)

Bâtiment principal			A	B	C	D	E	F	G	H
Structure		Isolée			X		X	X	X	X
		Jumelée	X			X				
		Contiguë		X(b)						
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Marge latérale minimale (m)	3,5(c)	3,5(c)	2	3,5(c)	3	3	3	-
		Somme des marges latérales (m)	-	-	6	-	-	-	-	-
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	-
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/2	1/-
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-	-	-
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30	30	30	-
		Façade minimale (m)	6(d)	6(d)(e)	10	10(d)	10	10	7	-
		Surface minimale d'implantation (m²)	45(d)	45(d)(f)	100	80(d)	100	100	90	-
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-	-	-	-
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G	G	G	G	G	G

Bâtiment accessoire	A	B	C	D	E	F	G	H
% maximal d'occupation du terrain	10	10	10	10	10	10	10	10

Superficie et dimensions minimales d'un lot			A	B	C	D	E	F	G	H
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	450	180 (g)	600	500	1000	1000	1000	-
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6 (h)	15	14	20	20	25	-
		Lot riverain (m)	13	6 (h)	15	14	20	20	25	-
		Largeur minimale LHE (m)	13	6 (h)	15	14	20	20	25	-
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-	-	30	-
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45	45	45	45

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H233

(a) Seul l'usage « Dépanneur » est autorisé pour une superficie maximale de plancher de 300 m^2 et contingenté à 1 établissement dans la zone.

(b) Un maximum de 4 unités est autorisé.

(c) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(d) Par unité.

(e) 7 m pour les unités d'extrémité.

(f) 60 m² pour les unités d'extrémité.

(g) 450 m² pour les unités d’extrémité

(h) 12 m pour les unités d'extrémité

(i) Seul l'usage « Parc de stationnement privé » est spécifiquement admissible comme usage accessoire à l'usage « Salon funéraire ».

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M234

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	H4	Habitation collective		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service			X					
	C2	Commerce à caractère distinctif			X(b)					
	C4	Commerce de carburant			X(c)					
	C6	Commerce de divertissement			X					
	P1	Communautaire de proximité			X					
	P2	Communautaire régional			X					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	6	6	5					
		Marge latérale minimale (m)	3	3	5					
		Somme des marges latérales (m)	7	7	-					
		Marge arrière minimale (m)	7	7	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	4/6	4/6	1/6					
		Hauteur maximale (m)	-	-	-					
		% minimal d'occupation du terrain	15	15	15					
		% maximal d'occupation du terrain	50	50	50					
		Façade minimale (m)	10	10	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	150	150	150					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	1000	2000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	40					
		Lot riverain (m)	20	20	40					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	40					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Axe commercial régional

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone M234

(a) Minimum de neuf logements.

(b) Seul l'usage « Restauration avec service-au-volant » est spécifiquement autorisé.

(c) Contingenté à un seul établissement dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone I235

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C2	Commerce à caractère distinctif	X(a)							
	C7	Commerce lourd	X							
	I1	Industrie tech., recherche et dév.	X							
	I2	Industrie légère	X							
	I3	Industrie lourde	X(b)(d)							
	P3	Communautaire lourd	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		9							
	Marge avant secondaire minimale (m)		4,5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		20(c)							
	% minimal d'occupation du terrain		15							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	30							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Pôle industriel

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone I235

(a) Seuls les usages « Fourrière d'automobile et service de remorquage » et « Ressourcerie » sont spécifiquement autorisés.

(b) Seuls les usages « Entrepreneur en asphalte et pavage », « Plan d’asphalte » et « Fabrication de ciment et de produits en béton » sont spécifiquement autorisés.

(c) La hauteur des équipements nécessaires à l'usage (excluant les équipements mécaniques nécessaires au bâtiment) n'est pas incluse dans le calcul de la hauteur et n'est pas limitée.

(d) Tout nouvel usage de la classe d'usages «Industrie lourde » devra s'implanter à plus de 75 mètres d'une zone interdisant cette même classe d'usages.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone I236

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	I1	Industrie tech., recherche et dév.	X							
	I2	Industrie légère	X							
	I3	Industrie lourde	X(c)							
	P3	Communautaire lourd		X						
	C7	Commercial lourd	X(a)(d)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	-						
		Marge latérale minimale (m)	3	-						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	15	15						
		% minimal d'occupation du terrain	15	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	V/G	V/G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3500	3500						
	Largeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	30	30						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Pôle industriel	
Dispositions particulières	
(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone I236

(a) Seul l'usage « Réparation, entreposage, entretien et remisage d'embarcation seulement. » est autorisé et contingenté à un établissement dans la zone.

(b) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

(c) Tout nouvel usage de la classe d'usages «Industrie lourde » devra s'implanter à plus de 75 mètres d'une zone interdisant cette même classe d'usages.

(d) Seuls les usages principaux « Service de location d'outils et d'équipements de construction » et les usages secondaires « Vente, entretien et réparation de petits appareils motorisés », « Service de location, de réparation ou de vente de véhicules à moteur de 4 500 kg ou plus ou de véhicules de mise en forme du sol » et « Vente de gaz propane pour usage domestique » sont spécifiquement autorisés.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone I237

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	I1	Indus. tech, recherche et dév.	X							
	I2	Industrie légère	X							
	I3	Industrie lourde		X						
	P3	Communautaire lourd		X(d)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	15	15						
		Marge avant secondaire minimale (m)	15	15						
		Marge latérale minimale (m)	10	10						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	10	10						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	20(b)	20(b)						
		% minimal d'occupation du terrain	15	15						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	5000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	50	50						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Pôle industriel	

Dispositions particulières
(a)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone I237

(a) Les activités industrielles doivent être distantes d'au moins 30 m avec la limite d'une zone occupée ou destinée à l'être par des usages résidentiels, lorsqu'il s'agit d'activiés industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente:

1- du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur ou quelqu'autre inconvénient ou risque pour la sécurité du voisinage immédiat;

2- ou qu'il s'agit d'activités industrielles présentant des dangers d'explosion ou d'incendie;

3- ou qu'il s'agit d'industries productrices ou utilisatrices de matières dangereuses;

4- ou qu'il s'agit d'industries d'entreposage de matières contaminées.

(b) La hauteur des équipements nécessaires à l'usage (excluant les équipements mécaniques nécessaires au bâtiment) n'est pas incluse dans le calcul de la hauteur et n'est pas limitée.

(c) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

(d) Seuls les usages « Barrage » et « Antenne et tour de télécommunication » sont spécifiquement autorisés.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H238

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service profesionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	6					
	Marge latérale minimale (m)		2	2	3					
	Somme des marges latérales (m)		5	5	7					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	7					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)		10	10	13,5					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	-					
	Façade minimale (m)		7	7	-					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	100	-					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H238

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H239

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service			X(a)(b)					
	P1	Communautaire de proximité			X					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	4					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur maximale (m)	-	-	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	10	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	70	90	45					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H239

(a) Seul l'usage « Dépanneur » est spécifiquement autorisé et il est contingenté à un seul dans la zone.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H240

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	H4	Habitation collective		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service profesionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/	1/						
		Hauteur maximale (m)	15	15						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	12	20						
		Surface minimale d'implantation (m²)	200	400						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	2000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25						
		Lot riverain (m)	20	25						
		Largeur minimale LHE (m)	20	25						
	Profon deur	Lot non riverain (m)	-	40						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes

Zone H240

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H241

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5,5	5,5	7,5					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	6					
	Marge latérale minimale (m)		2	2	3					
	Somme des marges latérales (m)		5	5	7					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	7					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2					
	Hauteur maximale (m)		10	10	10					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		7	7	7					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H241

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

(b) La distance minimale entre un bâtiment principal et la limite de la zone I242 est de 10 m.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone I242

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	I3	Industrie lourde	X(a)(b)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		10							
	Marge latérale minimale (m)		10							
	Somme des marges latérales (m)		10							
	Marge arrière minimale (m)		10							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur									
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	30							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone I242

(a) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

(b) Seul l'usage «Ferro-alliage» est spécifiquement autorisé.

(c) L'entreposage extérieur est interdit.

(d) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m^2 par établissement.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M243

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
	C1	Vente au détail ou service			X(b)(c)(d)					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X	X				
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3	3	3	3				
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3	3				
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2	2				
	Somme des marges latérales (m)		5	6	6	6				
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5				
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2	1/2				
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	15				
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-				
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30				
	Façade minimale (m)		7	7	10	10				
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45	100	100				
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	-				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	1000	1000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20	20				
		Lot riverain (m)	15	15	20	20				
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20	20				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(e)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M243

(a) Un maximum de 4 unités est autorisé.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) Seuls les usages «Cours de formation spécialisée » et «Épicerie/dépanneur» sont spécifiquement autorisés.

(d) L'usage «Jeu d'amusement intérieur » est spécifiquement autorisé uniquement dans un bâtiment existant au 1^{er} janvier 2020 et déjà occupé par un ou plusieurs usages commerciaux.

(e) La distance minimale entre un bâtiment principal et la limite de la zone I242 est de 10 m.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H244

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3	3	3					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3					
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2					
	Somme des marges latérales (m)		5	6	6					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2					
	Hauteur maximale (m)		-	-	-					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		7	7	10					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H244

(a) Un maximum de 4 unités est autorisé.

(b) La distance minimale entre un bâtiment principal et la limite de la zone I242 est de 10 m.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P245

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régionale	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6							
	Marge avant secondaire minimale (m)		6							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/3							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Axe commercial régional
Sans distinction particulière

Dispositions particulières

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P245

(a) La vente au détail est autorisé à titre d'usage accessoire d'un établissement d'un usage de la classe « Communautaire de proximité (P1) » et est limité à 30% de la superficie brute de plancher du bâtiment principal.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M246

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)							
	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)							
	H3	Habitation multifamiliale		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4						
		Marge avant secondaire minimale (m)	4	4						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/3	2/3						
		Hauteur maximale (m)	-	-						
		% minimal d'occupation du terrain	15	15						
		% maximal d'occupation du terrain	40	40						
		Façade minimale (m)	8	8						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profon deur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Axe commercial régional

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M246

(a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H247

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X					
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C3	Hébergement touristique			X(a)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	6	6					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur maximale (m)	10	10	10					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	40	40	40					
		Façade minimale (m)	7	7	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	800	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20					
		Lot riverain (m)	20	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	40					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H247

(a) Un maximum de 10 unités d'hébergement est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H248

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
	C1	Vente au détail ou service				X(b)(c)				
	P1	Communautaire de proximité				X				
	P2	Communautaire régional				X				
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X	X				
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5	5	5				
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3	3				
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2	2				
	Somme des marges latérales (m)		5	6	6	6				
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5				
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2	1/2				
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12				
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-				
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30				
	Façade minimale (m)		7	7	7	10				
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45	45	100				
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-				
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		700	800	1000	2000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20	30				
		Lot riverain (m)	20	20	20	30				
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20	30				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	40	40				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H248

(a) Un maximum de 4 unités est autorisé.

(b) Seul l'usage « Service administratif et professionnel » est spécifiquement autorisé.

(c) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3508-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H249

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	H4	Habitation collective			X(b)					
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	5	5					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	1,2	1,2	5					
		Somme des marges latérales (m)	4	4	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	-/-	-/-	-/-					
		Hauteur maximale (m)	10	10	10					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	40					
		Façade minimale (m)	7	8	20(c)					
		Surface minimale d'implantation (m²)	90	10	1000					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	600	1000	2000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	20					
		Lot riverain (m)	15	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	40					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H249

(a) Un maximum de 6 unités est autorisé.

(b) Contingentée à une seule dans la zone. Un maximum de 130 chambres individuelles ou logements ou une combinaison des deux est autorisée.

(c) La façade maximale est établie à 90 m.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H250

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamilale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5	4,5					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur maximale (m)	10	10	10					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	10	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100	100					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	450	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	20					
		Lot riverain (m)	15	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes — Zone H250

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H251

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	H4	Habitation collective			X					
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	10					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	5					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	-					
		Marge arrière minimale (m)	4	4	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/3					
		Hauteur maximale (m)	12	12	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	8	20					
		Surface minimale d'implantation (m²)	70	90	1000					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	600	1000	20000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	25					
		Lot riverain (m)	15	20	25					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	25					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	40					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes — Zone H251

(a) Un maximum de 6 unités est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H252

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel ou personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4						
		Marge avant secondaire minimale (m)	4	4						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	6	6						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/3						
		Hauteur maximale (m)	-	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	600	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20						
		Lot riverain (m)	15	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H252

(a) Un maximum de 8 unités est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M253

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)(b)							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		20							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	40							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone M253

(a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.
(b) Minimum de 9 logements.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M254

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(a)						
	H3	Habitation multifamiliale		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service	X(b)(c)							
	C4	Commerce de carburant	X(d)							
	P1	Communautaire de proximité	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3	3						
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3						
	Marge latérale minimale (m)		3	3						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3	2/3						
	Hauteur maximale (m)		-	-						
	% minimal d'occupation du terrain		20	20						
	% maximal d'occupation du terrain		-	-						
	Façade minimale (m)		7	7						
	Surface minimale d'implantation (m²)		60	60						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Centre-ville
périphérique

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M254

(a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(b) Une superficie maximale de 600 m² par établissement est autorisé.

(c) L'usage commercial doit être situé au rez-de-chaussée d'un usage du groupe habitation, à l'exception d'un usage «Bureau».

(d) Contingenté à trois établissements dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P255

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		15							
	% minimal d'occupation du terrain		20							
	% maximal d'occupation du terrain		40							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		5000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	40							
		Largeur minimale LHE (m)	40							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Axe commercial régional

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P255

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H256

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	P1	Communautaire de proximité			X(a)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	6	6					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/-					
		Hauteur maximale (m)	-	-	9					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	7	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	700					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H256

(a) Seuls les usages « Comptoir familial » et « Banque alimentaire » sont autorisés.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H257

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	6	6					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur maximale (m)	10	10	10					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	7	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	700					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	18					
		Lot riverain (m)	15	15	18					
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	18					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H257

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H258

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X(b)(c)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		2							
	Somme des marges latérales (m)		6							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2							
	Hauteur maximale (m)		10							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		40							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		750							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(d)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H258

(a) Un maximum de 4 unités est autorisé.

(b) Seul l'usage « Dépanneur » est spécifiquement autorisé et la superficie maximale de plancher pour cet usage doit être inférieure à 300 m² par établissement.

(c) Les usages « bureau d'entrepreneur » et « entreposage à des fins autres qu'industrielles » sont admissibles à une demande d'autorisation d'usage conditionnel. Des conditions d'admissibilité plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P259

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	P1	Communautaire de proximité		X						
	P2	Communautaire régional		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7	3						
		Marge avant secondaire minimale (m)	4	3						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	6	6						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	12(b)						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	-	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	2500						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25						
		Lot riverain (m)	20	25						
		Largeur minimale LHE (m)	20	25						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone P259

(a) Seuls les usages « Services administratifs et professionnels » sont autorisés.

(b) La hauteur des équipements nécessaires à l'usage (excluant les équipements mécaniques nécessaires au bâtiment) n'est pas incluse dans le calcul de la hauteur et n'est pas limitée.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone I260

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C7	Commerce lourd	X(a)(c)							
	I1	Indus. tech, recherche et dév.	X(c)							
	I2	Industrie légère	X(c)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		10							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		6							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		15(b)							
	% minimal d'occupation du terrain		15							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		5000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	40							
		Largeur minimale LHE (m)	40							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Pôle industriel

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone I260

(a) Seul l'usage « Service d'entreposage intérieur » est spécifiquement autorisé.

(b) La hauteur des équipements nécessaires à l'usage (excluant les équipements mécaniques nécessaires au bâtiment) n'est pas incluse dans le calcul de la hauteur et n'est pas limitée.

(c) L'usage accessoire « entreposage extérieur » est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M261

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	H4	Habitation collective				X				
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
	C1	Vente au détail ou service			X(b)					
	C2	Commerce à caractère distinctif				X(d)				
	C3	Hébergement touristique			X(c)					
	P1	Communautaire de proximité					X			
	P2	Communautaire régional					X			
	I2	Industrie légère					X(e)(j)			
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X	X	X			
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	2	2	2	3	2			
		Marge avant secondaire minimale (m)	2	2	2	3	2			
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2	3	2			
		Somme des marges latérales (m)	5	6	6	-	6			
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5	3	5			
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/3	2/3	2/3	1/-	1/-			
		Hauteur maximale (m)	10	10	12	10	15			
		% minimal d'occupation du terrain	15	15	15	-	15			
		% maximal d'occupation du terrain	50	50	50	-	50			
		Façade minimale (m)	7	7	7	-	7			
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45	-	45			
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-			
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G	G	G			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10	10			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	600	1000	600			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	18	20	18			
		Lot riverain (m)	15	15	18	20	18			
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20	20	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	40	40	40			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Axe Saint-Patrice

Dispositions particulières
(f)(g)(h)(i)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes — Zone M261

(a) Un maximum de 8 unités est autorisé.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) Maximum de 10 unités d'hébergement.

(d) Seul l'usage « Parc de stationnement » est spécifiquement autorisé.

(e) Seul l'usage « Distillerie » est spécifiquement autorisé et contingenté à un établissement pour la zone.

(f) Un seul accès par terrain est autorisé. Si un terrain est adjacent à plus d'une rue, un maximum d'un accès par rue est autorisé.

(g) Se référer au Règlement 2680-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Luke à titre de site patrimonial.

(h) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

(i) Malgré toutes dispositions du présent règlement, aucune case de stationnement n'est exigée.

(j) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M262

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)								
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)								
	HS4	Service professionnel et personnel	S								
	C1	Vente au détail ou service	X(b)								
	C6	Commerce de divertissement	X								
Bâtiment principal											**Secteur d'affichage**
Structure	Isolée		X								Centre-ville
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		0,3								
	Marge avant secondaire minimale (m)		0,3								**Dispositions particulières**
	Marge latérale minimale (m)		-								
	Somme des marges latérales (m)		-								
	Marge arrière minimale (m)		-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3								(c)(d)
	Hauteur maximale (m)		12								
	% minimal d'occupation du terrain		20								
	% maximal d'occupation du terrain		-								
	Façade minimale (m)		7								
	Surface minimale d'implantation (m²)		45								**Caractéristique de la zone**
Contrainte	Réseau routier supérieur		-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain: Oui
% maximal d'occupation du terrain			0								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		300								
	Largeur	Lot non riverain (m)	10								
		Lot riverain (m)	10								
		Largeur minimale LHE (m)	10								Pôle récréo. d'intérêt régional: Oui
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30								
		Lot riverain (m)	45								

Suite au verso

Notes — Zone M262

(a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(b) À l'exception de l'accès menant à l'établissement, les usages reliés aux services administratifs sont interdits au rez-de-chaussée dans la partie ayant façade sur la rue sur une profondeur de 10 m de l'emprise des rues

(c) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

(d) Malgré toutes dispositions du présent règlement, aucune case de stationnement n'est exigée.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M263

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		10							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		20							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			0							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		3000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	50							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Axe Saint-Patrice

Dispositions particulières
(a) (b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone M263

(a) Aucun quai de chargement ou déchargement ne peut être aménagé sur un mur d'un bâtiment édifié après le 31 décembre 2003.

(b) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M264

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)(i)							
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)(i)							
	HS2	Logement accessoire								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X(b)							
	C3	Hébergement touristique	X(f)(g)(h)							
	C6	Commerce de divertissement	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X(b)							
	P3	Communautaire lourd	X(c)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		0,3							
	Marge avant secondaire minimale (m)		0,3							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		20							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			0							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		300							
	Largeur	Lot non riverain (m)	10							
		Lot riverain (m)	10							
		Largeur minimale LHE (m)	10							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Centre-ville
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(d)(e)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone M264

(a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(b) À l'exception de l'accès menant à l'établissement, les usages reliés aux services administratifs sont interdits au rez-de-chaussée dans la partie ayant façade sur la rue sur une profondeur de 10 m de l'emprise des rues Principale Ouest, Principale Est, Merry Nord et Merry Sud.

(c) Seul l'usage de « Stationnement public » est spécifiquement autorisé.

(d) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

(e) Malgré toutes dispositions du présent règlement, aucune case de stationnement n'est exigée.

(f) Seul les usages « Résidence de tourisme » et « Établissement hôtelier » sont spécifiquement autorisés.

(g) L'hébergement touristique est prohibé dans un bâtiment existant occupé par un ou plusieurs logements en date du 3 mai 2021. Seule la conversion de l'ensemble des logements d'un bâtiment en résidence de tourisme est autorisée avec une somme maximale de 100 unités de résidence de tourisme pour l'ensemble des zones M264 et M183. Toutefois, la conversion de l'ensemble des chambres d'une pension ou d'une maison de chambre existante en date du 3 mai 2021 en unité d'hébergement touristique est autorisée sans limitation quant au nombre mis en location.

(h) Un usage de résidence de tourisme doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée. Lorsque située dans la partie arrière du rez-de-chaussée, la résidence de tourisme ne peut jamais excéder 50 % de la superficie du rez-de-chaussée.

(i) Les logements, pensions et maisons de chambres sont prohibés dans un bâtiment occupé par un usage d'hébergement touristique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M265

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale	X							
	H4	Habitation collective		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire								
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P3	Communautaire lourd	X(a)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	0,3	0,3						
		Marge avant secondaire minimale (m)	0,3	0,3						
		Marge latérale minimale (m)	-	-						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	-	-						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/3	2/3						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	20	20						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	300	300						
	Largeur	Lot non riverain (m)	10	10						
		Lot riverain (m)	10	10						
		Largeur minimale LHE (m)	10	10						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Axe Saint-Patrice	

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone M265

(a) Seul l'usage de « Stationnement public » est spécifiquement autorisé.

(b) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

(c) Malgré toutes dispositions du présent règlement, aucune case de stationnement n'est exigée.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P266

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
	P3	Communautaire lourd	X(a)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	-							
		Marge avant secondaire minimale (m)	-							
		Marge latérale minimale (m)	-							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	-							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	15							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	V/G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P266

(a) Seul l'usage de « Stationnement public » est spécifiquement autorisé.

(b) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M267

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service			X					
	P1	Communautaire de proximité			X					
	P2	Communautaire régional			X					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		2	2	2					
	Marge avant secondaire minimale (m)		2	2	2					
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2					
	Somme des marges latérales (m)		6	6	6					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3	2/3	1/-					
	Hauteur maximale (m)		-	-	12					
	% minimal d'occupation du terrain		15	15	15					
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-					
	Façade minimale (m)		7	10	10					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	100	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		600	1000	700					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	20					
		Lot riverain (m)	15	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Axe Saint-Patrice

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone M267

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M268

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service			X					
	P1	Communautaire de proximité			X					
	P2	Communautaire régional			X					
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.				X(a)				
	C7	Commerce lourd				UC(c)				
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X	X				
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	2	2	2	5				
		Marge avant secondaire minimale (m)	2	2	2	5				
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2	3				
		Somme des marges latérales (m)	6	6	6	-				
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5				
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/3	2/4	1/-	1/-				
		Hauteur maximale (m)	-	-	12	10				
		% minimal d'occupation du terrain	15	15	15	15				
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-				
		Façade minimale (m)	7	10	10	10				
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100	100	100				
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-				
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V	V				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	600	1000	700	1200				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	20	30				
		Lot riverain (m)	15	20	20	30				
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20	30				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	40				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage
Axe Saint-Patrice

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M268

(a) Seul l'usage « Mécanique automobile » est autorisé et contingenté à un établissement dans la zone.
(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.
(c) Seul l'usage principal « mini-entrepôts pour un usage domestique », contingenté à un seul établissement dans la zone, à même un bâtiment ou un agrandissement de bâtiment existant au 1er janvier 2024 et comme usage secondaire à un usage « garage de mécanique automobile » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H269

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	2	2						
		Marge avant secondaire minimale (m)	2	2						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	3	3						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2						
		Hauteur maximale (m)	-	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	50	50						
		Façade minimale (m)	6	6						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600						
	Largeur	Lot non riverain (m)	12	15						
		Lot riverain (m)	12	15						
		Largeur minimale LHE (m)	12	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H269

(a) Maximum de 8 logements.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M270

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	H4	Habitation collective			X					
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service		X(b)						
	C6	Commerce de divertissement		X(c)						
	P1	Communautaire de proximité		X						
	P2	Communautaire régional		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	0,3	0,3	0,3					
		Marge avant secondaire minimale (m)	0,3	0,3	0,3					
		Marge latérale minimale (m)	0	0	0					
		Somme des marges latérales (m)	0	0	0					
		Marge arrière minimale (m)	3	3	3					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/3	2/3	2/3					
		Hauteur maximale (m)	12	12	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-					
		Façade minimale (m)	7	7	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	700	700					
	Largeur	Lot non riverain (m)	12	20	20					
		Lot riverain (m)	12	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	12	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	20	20	20					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Centre-ville
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M270

(a) Un minimum de 9 logements est autorisé et un maximum de 18 logements sont autorisés

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) Ces usages doivent être situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal exclusivement.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M271

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service		X(b)						
	C3	Hébergement touristique		X						
	C6	Commerce de divertissement		X						
	P1	Communautaire de proximité		X						
	P2	Communautaire régional		X(c)						
	P3	Communautaire lourd		X						
	I1	Industrie tech., recherche et dév.		X						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3	3						
	Marge avant secondaire minimale (m)		2	2						
	Marge latérale minimale (m)		0	0						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		0	0						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3						
	Hauteur maximale (m)		23	15						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		-	-						
	Façade minimale (m)		-	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		-	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G	V/G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Centre-ville périphérique	
Dispositions particulières	
(d)(e)(f)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M271

(a) Un minimum de 9 unités.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement, à l'exception d'un marché d'alimentation qui pourrait avoir une superficie de plancher jusqu'à 465 m^2, contingenté à un seul établissement pour la zone.

(c) À l'exception des usages institutionnels.

(d) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

(e) Malgré toutes les autres dispositions du présent règlement, seule une distance minimale de 1 m entre la ligne avant et l'aire de stationnement est requise.

(f) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m^2 par établissement.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M272

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	H4	Habitation collective	X							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X(b)(c)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(d)							
	C3	Hébergement touristique	X							
	C6	Commerce de divertissement	X							
	I1	Industrie tech., recherche et dév.	X							
	I2	Industrie légère	X(f)(g)							
	P1	Communautaire de proximité	X(h)							
	P2	Communautaire régional	X							
	P3	Communautaire lourd	X							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée	X							
		Contiguë	X							
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	0							
		Marge avant secondaire minimale (m)	0							
		Marge latérale minimale (m)	0							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	0							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	23							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(e)(i)(j)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M272

(a) Un minimum de 9 unités.

(b) À l'exception des usages spécifiques suivants: un prêteur sur gage, un détaillant d'armes à feu, un établissement détaillant principalement des pièces de véhicules ou des produits du tabac ou du cannabis, et service funéraire.

(c) La superficie maximale par établissement commercial est de 4 500 m^2.

(d) Seuls sont autorisés les usages «Récréation extérieure» et «Parc de stationnement»

(e) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

(f) Un établissement de transformation artisanale de produits alimentaires devant comprendre obligatoirement une aire de vente au détail ou de consommation sur place, notamment : une microbrasserie, une boulangerie, une fromagerie.

(g)Autorisé uniquement à l'intérieur d'un bâtiment existant au 1er janvier 2023.

(h) Seuls les usages « Espace vert» et «Parc et terrain de jeux » sont spécifiquement autorisés.

(i) Malgré toutes les autres dispositions du présent règlement, seule une distance minimale de 1 m entre la ligne avant et l'aire de stationnement est requise.

(j) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m^2 par établissement.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M273

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(c)							
	C3	Hébergement touristique	X							
	C6	Commerce de divertissement	X							
	C7	Commerce lourd	X(d)(e)(f)							
	I1	Industrie tech., recherche et dév.	X(f)							
	I2	Industrie légère	X(e)(f)							
	P1	Communautaire de proximité	X(g)							
	P2	Communautaire régional	X(h)							
	P3	Communautaire lourd	X							
	A1	Culture et élevage	X(i)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée	X							
		Contiguë	X							
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	0							
		Marge avant secondaire minimale (m)	0							
		Marge latérale minimale (m)	0							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	0							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	15							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique
Dispositions particulières
(j)
Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone M273

(a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 4 500 m^2 par établissement. L'entrée principale de l'établissement doit donner directement sur l'extérieur du bâtiment.

(b) À l'exception des usages spécifiques suivants: un prêteur sur gage, un détaillant d'armes à feu, un établissement détaillant principalement des pièces de véhicules ou des produits du tabac ou du cannabis, service funéraire, spa /centre de santé et tout établissement de restauration /service traiteur.

(c) Seul l'usage « Parc de stationnement » est spécifiquement autorisé.

(d) Seul l'usage « Entreposage ou remisage intérieur» est spécifiquement autorisé, sauf embarcations, véhicules légers, lourds ou récréatifs, de même que l'entreposage de matière contaminée ou de matières très combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour constituer un risque particulier d'incendie tel que régi en vertu du règlement de construction en vigueur sont également interdits.

(e) Autorisé uniquement dans un bâtiment existant au 1er janvier 2023. La somme maximale de la superficie occupée par un ou plusieurs usages «Industrie légère» et «Entreposage ou remisage intérieur» est de 44 000 m^2.

(f) S'il s'agit d'activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la la poussière, de la chaleur ou quel qu'autres inconvénients ou risque pour la sécurité du voisinage immédiat ou s'il s'agit d'activités industrielles présentant de dangers d'explosion ou d'incendie ou s'il s'agit d'industries productrices ou utilisatrices de matières dangereuses ou finalement s'il s'agit d'industries d'entreposage de matières contaminées, une distance minimale de 6 mètres entre l'activité et la limite de la zone doit être respectée.

(g) Seuls les usages « Espace vert» et «Parc et terrain de jeux » sont spécifiquement autorisés.

(h) À l'exception des usages institutionnels.

(i) L'élevage, l'agriculture en serre et la culture du cannabis sont prohibées. Toutefois, est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel pour l'usage « horticulture et culture en serre et hydroponique », excluant la culture du cannabis et sans entreposage extérieur.

(j) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m^2 par établissement.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H274

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	3	3	3					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	4	4	4					
		Marge arrière minimale (m)	3	3	3					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	10	10	10					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	8	8	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	50	50	100					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	500	500	600					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20					
		Lot riverain (m)	20	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H274

(a) Un maximum de 4 logements autorisés.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M275

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service			X(a)					
	I2	Industrie légère			X(b)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5	4,5					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	6	6	6					
		Marge arrière minimale (m)	3	3	3					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/3	2/3	1/-					
		Hauteur maximale (m)	12	12	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	40	40	50					
		Façade minimale (m)	7	7	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	500	1000	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	20					
		Lot riverain (m)	15	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	40					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(c)(d)(e)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M275

(a) La superficie brute totale des planchers maximale par établissement est de 500 m².

(b) Un établissement de transformation artisanale de produits alimentaires devant comprendre obligatoirement une aire de vente au détail ou de consommation sur place, notamment : une microbrasserie, une boulangerie, une fromagerie.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

(d) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m^2 par établissement.

(e) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H276

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	9	9						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H276

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H277

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4,5							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	2							
		Somme des marges latérales (m)	6							
		Marge arrière minimale (m)	3							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	18							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	40							
		Façade minimale (m)	7							
		Surface minimale d'implantation (m²)	45							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage	
Centre-ville périphérique	
Dispositions particulières	
(b)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H277

(a) Un maximum de 18 logements est autorisé.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

(c) Pour toute nouvelle construction d'un bâtiment principal, les voies d'accès doivent être aménagées sur la rue des Quatre-Saisons.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H278

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X						
	H4	Habitation collective			X					
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	3	3	3					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	6	6	6					
		Marge arrière minimale (m)	3	3	3					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	12	12	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	10	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100	100					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	1000	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20					
		Lot riverain (m)	20	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(b)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H278

(a) Par unité.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H279

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	H4	Habitation collective			X(b)					
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	2	2	2					
		Marge avant secondaire minimale (m)	2	2	2					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	6	6	6					
		Marge arrière minimale (m)	3	3	3					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	10	10	14					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	40	40	40					
		Façade minimale (m)	7	7	20					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	450	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	25					
		Lot riverain (m)	15	20	25					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	25					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H279

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) Contingentée à une seule dans la zone.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H280

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X(b)							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		2							
	Marge avant secondaire minimale (m)		2							
	Marge latérale minimale (m)		2							
	Somme des marges latérales (m)		6							
	Marge arrière minimale (m)		3							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		10							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		40							
	Façade minimale (m)		10							
	Surface minimale d'implantation (m²)		100							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		900							
	Largeur	Lot non riverain (m)	25							
		Lot riverain (m)	25							
		Largeur minimale LHE (m)	25							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H280

(a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.
(b) Un maximum de 800 m² par établissement est autorisé.
(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P281

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H4	Habitation collective	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		1							
	Marge avant secondaire minimale (m)		1							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		50							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		V							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			5							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P281

(a) Se référer au Règlement 2295-2008 concernant la citation à titre de monument historique de l'église catholique Sainte-Marguerite-Marie.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H282

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	6	6					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur maximale (m)	9	9	9					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	7	8					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	60	80					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	800					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H282

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P283

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		8							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		3							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		50							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	50							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P283

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H284

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/3						
		Hauteur maximale (m)	-	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H284

(a) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H285

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	6	10					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	6					
	Marge latérale minimale (m)		2	2	3					
	Somme des marges latérales (m)		5	5	7					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	7					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/3	1/-					
	Hauteur maximale (m)		-	-	12					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	-					
	Façade minimale (m)		7	10	-					
	Surface minimale d'implantation (m²)		70	90	-					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes

Zone H285

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3508-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H286

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				UC				
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X				
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	4				
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	3				
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	2				
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	5				
		Marge arrière minimale (m)	5	5	6	5				
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	1/3				
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	12				
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-				
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30				
		Façade minimale (m)	7	6(b)	6(b)	7				
		Surface minimale d'implantation (m²)	70	45(b)	45(b)	70				
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-				
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V	V				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	300	150	150				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6	6				
		Lot riverain (m)	15	13	6	6				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6	6				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H286

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H287

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	10	10						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes

Zone H287

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H301

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X	X	X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS3	Unité d'habitation accessoire		S			S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure		Isolée		X			X			
		Jumelée			X					
		Contiguë	X			X				
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	6	6	6	6			
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	4	4	6	6			
		Marge latérale minimale (m)	3(a)	3	3(a)	3	3			
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-	7	7			
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	7	7			
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/3	2/3	2/3	2/6			
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-			
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-			
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-			
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X	X	X			
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	180 (c)	600	500	400	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	6 (d)	20	15	13	20			
		Lot riverain (m)	6 (d)	20	15	13	20			
		Largeur minimale LHE (m)	6 (d)	20	15	13	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(b)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H301

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

(c) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(d) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H302

Usages			B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex			X	X(a)			
	H3	Habitation multifamiliale				X(b)			
	HS2	Logement accessoire	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S		S		
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S		
Bâtiment principal									
Structure		Isolée			X		X		
		Jumelée	X			X			
		Contiguë		X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	6	6	6		
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	4	4	6		
		Marge latérale minimale (m)	3(c)	3(c)	3	3(c)	3		
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-	-	7		
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7		
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/2	2/3	2/3	2/3		
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-		
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-		
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-		
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-		
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-		
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X	X	X	X	X		
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-				
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain			-	-		-	-		
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	180 (d)	600	450	1000		
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6 (e)	20	15 (d)	20		
		Lot riverain (m)	13	6 (e)	20	15 (d)	20		
		Largeur minimale LHE (m)	13	6 (e)	20	15 (d)	20		
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-		
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45		

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(f)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H302

(a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».

(b) Un maximum de 4 logements est autorisé.

(c) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(d) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(e) 12 m pour les unités d'extrémité.

(f) Pour les lots adjacents à l'autoroute, dans une bande de terrain d'une largeur minimale de 15 mètres, calculée à partir de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver au moins 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H303

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(a)	UC(b)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5,5	5,5	5,5					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	4	4	4					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/3					
		Hauteur maximale (m)	9	9	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	7	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45					
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	600					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	15					
		Lot riverain (m)	15	15	15					
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	15					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H303

(a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».

(b) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.

(c) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H304

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	10	10						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	20						
		Façade minimale (m)	8	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	70	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H304

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M305

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service			X					
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.			X(a)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	10	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5	5					
		Marge latérale minimale (m)	5	5	5					
		Somme des marges latérales (m)	10	10	10					
		Marge arrière minimale (m)	4	6	6					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/2	1/2					
		Hauteur maximale (m)	-	-	-					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	50	50	50					
		Façade minimale (m)	10	10	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100	100					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X	X	X					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	1000	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20					
		Lot riverain (m)	20	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Axe commercial régional

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone M305

(a) L'usage de vente et location de véhicules automobiles est contingenté à deux établissements dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M305-1

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service		X						
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.		X						
	I2	Industrie légère			X(a)(b)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5	5					
		Marge latérale minimale (m)	5	5	5					
		Somme des marges latérales (m)	10	10	10					
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	1/2	1/2					
		Hauteur maximale (m)	-	-	-					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	50	50	50					
		Façade minimale (m)	10	10	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100	100					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X	X	X					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	1000	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20					
		Lot riverain (m)	20	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Axe commercial régional

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone M305-1

(a) Cet usage est autorisé sans superficie maximale pour un bâtiment construit avant le 18 novembre 2024 et occupé par un usage autre que ceux du groupe «Habitation (H)». Dans les autres situations, la superficie de cet usage est limité à 200 m² par établissement.

(b) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H306

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service			X(a)(b)					
	P1	Communautaire de proximité			X					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5	5					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2					
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)		9	9	10					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		7	8	8					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	50	50					
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X	X					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	650					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H306

(a) Seul l'usage « Dépanneur » est spécifiquement autorisé et est contingenté à un établissement dans la zone.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H307

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X	X	X		
	H3	Habitation multifamiliale							X	
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S			S	
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S	S	S	
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X			X	
		Jumelée		X			X			
		Contiguë			X			X		
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6	6	6	
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	4	6	6	
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3(a)	3(a)	3	
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	-	7	7	
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	7	7	
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	2/3	2/4	2/4	2/4	
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-	-	-	
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-	-	
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-	-	
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-	-	-	
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-	-	-	
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X	X	X	X	X	
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-	-	-	
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-	-	-	
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	450	180 (c)	600	500	400	1000	
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6 (d)	20	12	9	20	
		Lot riverain (m)	15	13	6 (d)	20	12	9	20	
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6 (d)	20	12	9	20	
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-	-	-	
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45	45	45	

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H307

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, dans une bande de terrain d'une largeur minimale de 15 mètres, calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver au moins 70% de la couverture boisée existante.

(c) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(d) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H308

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	HS6	Service artisanal lourd	S							
	A1	Culture et élevage		X(c)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-/-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H308

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, dans une bande de terrain d'une largeur minimale de 15 mètres, calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver au moins 70% de la couverture boisée existante.

(b) Abrogée.

(c) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone C309

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.	X							
	C7	Commerce lourd	X							
	I2	Industrie légère	X(e)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		12							
	Marge avant secondaire minimale (m)		6							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		6							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		40							
	Façade minimale (m)		15							
	Surface minimale d'implantation (m²)		150							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Axe commercial régional

Dispositions particulières
(b)(c)(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone C309

(a) Seul l'usage de « Service administratif et professionnel » est spécifiquement autorisé.

(b) L'entreposage extérieur et le remisage extérieur sont interdits dans la cour avant sauf pour un terrain de coin ou transversal auquel cette norme ne s'applique pas d'un côté autre que celui de l'adresse physique. Dans ce cas, l'entreposage et le remisage sont autorisés en cour avant en respectant la marge de recul avant minimale de la zone.

(c) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :

Superficie de terrain (m²): 4000
Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m): 50
Largeur minimale ligne avant lot riverain (m): 50
Largeur minimale ligne face à un cours d'eau (m): 30
Profondeur minimale lot non riverain (m): 50
Profondeur minimale lot riverain (m): 75

(d) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

(e) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m^2 par établissement.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone C310

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)(c)							
	C6	Commerce de divertissement	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	12							
		Marge avant secondaire minimale (m)	6							
		Marge latérale minimale (m)	5							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	6							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	12							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	15							
		Surface minimale d'implantation (m²)	100							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	40							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Axe commercial régional
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone C310

(a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.
(b) Seuls les usages « Espace conçu ou aménagé pour le tir sécuritaire », « Circuit pour des activités de karting » et « Terrain de camping incluant la location de «prêt-à-camper de type chalet » sont spécifiquement autorisés.
(c) Les dispositions suivantes s'appliquent pour l'usage « Circuit pour des activités de karting » : Toute modification au tracé existant de la piste de karting doit respecter une distance minimale de 4,5 m d'une ligne de propriété. Malgré ce qui précède, tout prolongement de la piste de karting doit être situé à une distance minimale de 20 m de toute zone résidentielle et un mur anti-bruit ou toute autre mesure appropriée pour l'atténuation du bruit doit être installée de façon à conserver ou à réduire le niveau sonore existant avec les travaux sur la zone résidentielle. Tout éclairage de la piste ou toute autre surface de jeux ou de stationnement ne doit pas être fixée à une hauteur supérieure à 6 m et les faisceaux directs ne doivent pas éclairer à l'extérieur du terrain.
(d) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M311

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service		X						
	C4	Commerce de carburant		X(c)						
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.		X(d)						
	I2	Industrie légère		X(e)						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		10	10						
	Marge arrière minimale (m)		6	6						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/4	1/-						
	Hauteur maximale (m)		-	15						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		50	50						
	Façade minimale (m)		10	10						
	Surface minimale d'implantation (m²)		100	100						
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000	2000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	40						
		Lot riverain (m)	20	40						
		Largeur minimale LHE (m)	20	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	40						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Axe commercial régional	
Dispositions particulières	
(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M311

(a) Minimum de neuf logements.

(b) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m^2 par établissement.

(c) Contingenté à un seul établissement dans la zone.

(d) L'usage de vente et location de véhicules automobiles est contingenté à quatre établissements dans la zone.

(e) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H312

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			X					
	H3	Habitation multifamiliale				X				
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S	S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure	Isolée				X	X				
	Jumelée		X							
	Contiguë			X						
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	6	6				
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	4	6				
	Marge latérale minimale (m)		3(a)	3(a)	3	3				
	Somme des marges latérales (m)		-	-	-	7				
	Marge arrière minimale (m)		6	6	6	7				
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/2	2/2	2/3	2/4				
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	-				
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-				
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-				
	Façade minimale (m)		-	-	-	-				
	Surface minimale d'implantation (m²)		-	-	-	-				
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X	X	X				
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	180 (b)	600	1000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6(c)	15	20				
		Lot riverain (m)	13	6(c)	15	20				
		Largeur minimale LHE (m)	13	6(c)	20	20				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H312

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité

(c) 12 m pour les unités d'extrémité

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H313

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			UC					
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X		X					
	Jumelée			X						
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7	7	7					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3					
	Marge latérale minimale (m)		1,5	3(a)	1,5					
	Somme des marges latérales (m)		4	-	4					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/3					
	Hauteur maximale (m)		9	9	12					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		7	6(b)	7					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45(b)	45					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		550	350	550					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	11	15					
		Lot riverain (m)	18	11	18					
		Largeur minimale LHE (m)	18	11	18					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	25	30	25					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H313

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(b) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H314

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H5	Habitation unimodulaire	X(a)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	3(c)							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3(c)							
		Marge latérale minimale (m)	(c)							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	(c)							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/1							
		Hauteur maximale (m)	6							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	3,5							
		Surface minimale d'implantation (m²)	52,5							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-(d)							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	540							
	Largeur	Lot non riverain (m)	12							
		Lot riverain (m)	12							
		Largeur minimale LHE (m)	12							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	45							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H314

(a) La densité d'occupation nette du sol est d'au plus 14 logements par hectare (10 000 m²).

(b) Seul l'usage « Terrain de camping » est spécifiquement autorisé.

(c) La marge minimale entre la limite de la zone et un bâtiment principal est de 7,6 mètres.

(d) La superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 16 m², la hauteur maximale 4 m et le nombre maximal est de 1.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H315

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			UC					
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X		X					
	Jumelée			X						
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7	7	7					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3					
	Marge latérale minimale (m)		1,5	3(a)	1,5					
	Somme des marges latérales (m)		4	-	4					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/3					
	Hauteur maximale (m)		9	9	12					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		7	6(b)	7					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45(b)	45					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		550	350	550					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	11	15					
		Lot riverain (m)	18	11	18					
		Largeur minimale LHE (m)	18	11	18					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	25	30	25					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H315

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(b) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H316

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X			X	X			
	Jumelée			X						
	Contiguë				X					
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4	6	7,5			
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3	4	6			
	Marge latérale minimale (m)		2	3(a)	3(a)	3	3			
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-	-	7			
	Marge arrière minimale (m)		6	6	6	6	7			
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	2/2	2/2	2/3	2/3			
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	-	-			
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	Façade minimale (m)		-	-	-	-	-			
	Surface minimale d'implantation (m²)		-	-	-	-	-			
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-			
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	400	180 (b)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	13	6(c)	15	20			
		Lot riverain (m)	13	13	6(c)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	13	13	6(c)	20	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H316

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité

(c) 12 m pour les unités d'extrémité

(d) La distance minimale entre un bâtiment principal et la limite des zones I317 ou I320 est de 10 m. Spécifiquement lorsqu'adjacent à la zone I317, l'espace libre de 10 m doit être servir à la préservation du boisé naturel.
Les mesures de protection des arbres existants indiquées à l'article 208 doivent être appliquées et une nouvelle plantation doit effectuer aux endroits dénudés, le cas échéant. Cette bande tampon doit être préservée et faire l'objet de plantations pour assurer la permanence de l'écran visuel.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone I317

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	I1	Indus. tech, recherche et dév.	X							
	I2	Industrie légère	X							
	I3	Industrie lourde	X(e)							
	P3	Communautaire lourd	X(d)(f)							
	P4	Communautaire conservation		X(d)						
	C7	Commerce lourd	X(c)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	-						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	-						
		Marge latérale minimale (m)	5	-						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	-						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-/-						
		Hauteur maximale (m)	-	-						
		% minimal d'occupation du terrain	15	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	40	-						
		Lot riverain (m)	40	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Pôle industriel	
Dispositions particulières	
(a)(b)(g)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone I317

(a) Un écran végétal d'une profondeur de 10 mètres doit être aménagé à l'intérieur de la zone, le long de la limite de la zone H316.

(b) Les activités industrielles doivent être distantes d'au moins 30 m avec la limite d'une zone résidentielle , lorsqu'il s'agit d'activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente:

1-du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur ou quelqu'autre inconvénient ou risque pour la sécurité du voisinage immédiat;

2- ou qu'il s'agit d'activités industrielles présentant des dangers d'explosion ou d'incendie;

3- ou qu'il s'agit d'industries productrices ou utilisatrices de matières dangereuses;

4- ou qu'il s'agit d'industries d'entreposage de matières contaminées.

(c) Seuls les usages « Entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager ou en déneigement», « Service d'extermination et de gestion parasitaire» et « Service de nettoyage après sinistre» sont spécifiquement autorisés.

(d) Seuls les usages et immeubles requis à des fins de parc sont autorisés.

(e) Tout nouvel usage de la classe d'usages «Industrie lourde » devra s'implanter à plus de 75 mètres d'une zone interdisant cette même classe d'usages.

(f) Seul l'usage « Antenne et tour de télécommunication » est spécifiquement autorisé. »

(g) Malgré l'article 207, seule la préservation du boisé naturel d'une profondeur d'au moins 10 m est requise à l'intérieur des limites du terrain où est exercé l'usage industriel lorsque le terrain est adjacent à un terrain occupé ou destiné à l'être par un usage résidentiel. Les mesures de protection des arbres existants indiquées à l'article 208 doivent être appliquées et une nouvelle plantation doit être effectuée aux endroits dénudés, le cas échéant. Cette bande tampon doit être préservée et faire l'objet de plantations pour assurer la permanence de l'écran visuel.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone I318

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	I1	Indus. tech, recherche et dév.	X							
	I2	Industrie légère	X							
	I3	Industrie lourde	X(g)							
	P2	Communautaire régional	X							
	P3	Communautaire lourd	X(d)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5							
		Marge latérale minimale (m)	5							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	10							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	20							
		% minimal d'occupation du terrain	15							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X							
		Voie ferrée ou gazoduc	V/G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3500							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage	
Pôle industriel	

Dispositions particulières
(a)(b)(c)(d)(e)(f)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone I318

(a) Le traitement architectural d'une façade principale d'un bâtiment, lors d'une nouvelle construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant, doit respecter les dispositions suivantes:

1- **(abrogé par le règlement 3486-2025)**

2- **(abrogé par le règlement 3486-2025)**

3- pour chaque façade adjacente à une rue publique et à une autoroute, celle-ci doit avoir une fenestration minimale équivalente à 10% de sa surface;

4- **(abrogé par le règlement 3486-2025)**

5- **(abrogé par le règlement 3486-2025)**

6- une bande paysagère d'une profondeur minimale de 3 mètres doit être conservée le long de l'emprise de l'autoroute. Sous réserve des dispositions relatives à la distance minimale d'un réseau électrique et de la présence d'une servitude de gazoduc, cette bande doit être gazonnée, entretenue et comprendre minimalement un arbre ou un arbuste au 5m linéaires;

7- une aire de stationnement localisée en cours arrière doit comprendre un minimum de 10% d'aménagements paysagers et respecter les dispositions spécifiques pour l'aménagement d'un îlot végétalisé;

(b) L'entreposage et le remisage extérieur sont prohibés dans toutes les cours.

(c) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

(d) Seul l'usage et « Antenne et tour de télécommunication » est spécifiquement autorisé.

(e) Malgré l'article 105, les bâtiments et les structures préfabriqués ou non, gonflés ou sur une structure indépendante en forme de dôme, d'une arche ou de demi-cylindre sont interdits dans la zone I318.

(f) Malgré l'article 78, l'entreposage extérieur est interdit dans la zone I318.

(g) Tout nouvel usage de la classe d'usages « Industrie lourde » devra s'implanter à plus de 75 mètres d'une zone interdisant cette même classe d'usages

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone I319

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	I1	Indus. tech, recherche et dév.	X							
	I2	Industrie légère	X							
	I3	Industrie lourde		X(c)						
	P3	Communautaire lourd		X						
	P4	Communautaire conservation			X(b)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10	-					
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5	-					
		Marge latérale minimale (m)	5	5	-					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	-					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	-/-					
		Hauteur maximale (m)	-	-						
		% minimal d'occupation du terrain	15	15	-					
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-					
		Façade minimale (m)	-	-	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X	X	X					
		Voie ferrée ou gazoduc	V/G	V/G	V/G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	7000	-					
	Largeur	Lot non riverain (m)	40	50	-					
		Lot riverain (m)	40	40	-					
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	-					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage	
Pôle industriel	
Dispositions particulières	
(a)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone I319

(a) Les activités industrielles doivent être distantes d'au moins 30 m avec la limite d'une zone résidentielle, lorsqu'il s'agit d'activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente:

1-du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur ou quelqu'autre inconvénient ou risque pour la sécurité du voisinage immédiat;

2- ou qu'il s'agit d'activités industrielles présentant des dangers d'explosion ou d'incendie;

3- ou qu'il s'agit d'industries productrices ou utilisatrices de matières dangereuses;

4- ou qu'il s'agit d'industries d'entreposage de matières contaminées.

(b) Seuls les usages et immeubles requis à des fins de parc sont autorisés.

(c) Tout nouvel usage de la classe d'usages «Industrie lourde » devra s'implanter à plus de 75 mètres d'une zone interdisant cette même classe d'usages.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone I320

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	I1	Indus. tech., recherche et dév.	X(a)							
	P4	Communautaire conservation		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7	-						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	-						
		Marge latérale minimale (m)	5	-						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	-						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	15	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	10	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone I320
(a) Seuls les usages «Fabrication de pneus, de chenilles et de système de chenilles» et «Centre d'essai extérieur d'équipements pour véhicules motorisés comme usage accessoire» sont spécifiquement autorisés. (b) Seuls les usages et immeubles requis à des fins de parc sont autorisés.	

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone I321

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	I2	Industrie légère	X							
	I3	Industrie lourde	X(e)							
	P3	Communautaire lourd	X							
	P4	Communautaire conservation		X(c)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	-						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	-						
		Marge latérale minimale (m)	5	-						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	-						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-						
		Hauteur maximale (m)	-	-						
		% minimal d'occupation du terrain	15	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	V/G	V/G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Pôle industriel	
Dispositions particulières	
(a)(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone I321

(a) Les activités industrielles doivent être distantes d'au moins 30 m avec la limite d'une zone résidentielle , lorsqu'il s'agit d'activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente:

1-du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur ou quelqu'autre inconvénient ou risque pour la sécurité du voisinage immédiat;

2- ou qu'il s'agit d'activités industrielles présentant des dangers d'explosion ou d'incendie;

3- ou qu'il s'agit d'industries productrices ou utilisatrices de matières dangereuses;

4- ou qu'il s'agit d'industries d'entreposage de matières contaminées.

(b) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

(c) Seuls les usages et immeubles requis à des fins de parc sont autorisés.

(d) **(omis)**

(e) Tout nouvel usage de la classe d'usages « Industrie lourde » devra s'implanter à plus de 75 mètres d'une zone interdisant cette même classe d'usages

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H322

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
	P3	Communautaire lourd			X(a)					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2					
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3	1/-					
	Hauteur maximale (m)		10	12	10					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		20	20	-					
	Façade minimale (m)		7	7	-					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45	-					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		4000 (b)	4000 (b)	-					
	Largeur	Lot non riverain (m)	50(b)	50(b)	-					
		Lot riverain (m)	50(b)	50(b)	-					
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	-					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	-					
		Lot riverain (m)	75	75	75					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H322

(a) Seul l'usage « Garage et entrepôt municipal » est spécifiquement autorisé.

(b) Pour les lots partiellement desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :

- Superficie de terrain (m²) : 2000
- Largeur minimales lot non riverain (m): 30
- Largeur minimale lot riverain (m): 30

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone A323

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	A1	Culture et élevage		X						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
	A2	Élevage contraignant		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Entrée de ville	
Dispositions particulières	
(a)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone A323

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''

(b) Référer à la section portant sur les dipositions relatives à l'élevage porcin.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H324

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	3	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-/-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H324

(a) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F325

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(a)							
	A1	Culture et élevage		X						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
	A2	Élevage contraignant		X(c)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	12000	12000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone F325

(a) Seul l'usage « Terrain de golf » est spécifiquement autorisé. Cet usage doit être existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''

(c) Référer à la section portant sur les dipositions relatives à l'élevage porcin

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H326

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
	HS5	Service artisanal léger	S							
	C2	Commerce à caractère distinctif		X(b)						
	C3	Hébergement touristique		X(c)						
	C6	Commerce de divertissement		X(d)						
	I2	Industrie légère		X(e)(h)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5	5					
		Marge latérale minimale (m)	5	5	5					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	11	12	11					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	20	20	20					
		Façade minimale (m)	7	10	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100	100					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	2000	2000	600/log					
	Largeur	Lot non riverain (m)	30	30	50					
		Lot riverain (m)	30	30	50					
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Entrée de ville
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(f)(g)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H326

(a) Un maximum de 11 logements est autorisé et il est contingenté à un seul bâtiment dans la zone.

(b) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé.

(c) Seul l'usage « Auberge d'un maximum de 20 unités d'hébergement» est spécifiquement autorisé pour un usage existant à l'entrée en vigueur du présent règlement.

(d) Seuls les usages « Salle de réception, de réunion » et «Centre de conférence » sont spécifiquement autorisés et doivent obligatoirement être accessoires à un établissement commercial, industriel ou récréatif.

(e) Seul l'usage « Industrie artisanale de boissons alcoolisées » est spécifiquement autorisé. L'aire de production est limitée à 200 m² par établissement, à l'exception des entreprises existantes en date du 7 octobre 2010. L'usage doit obligatoirement être accessoire à une production agricole sur place en lien avec le produit transformé.

(f) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :

Superficie de terrain (m²): 4000
Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m): 50
Largeur minimale ligne avant lot riverain (m): 50
Largeur minimale ligne face à un cours d'eau (m): 30
Profondeur minimale lot non riverain (m): 50
Profondeur minimale lot riverain (m): 75

(g) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m^2 par établissement.

(h) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H327

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	I2	Industrie légère		X(a)						
	A1	Culture et élevage			X(c)					
	AS1	Gîte à la ferme			S					
	AS2	Service de repas à la ferme			S					
	AS3	Service d'hébergement à la ferme			S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10	10					
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5	5					
	Marge latérale minimale (m)		5	5	5					
	Somme des marges latérales (m)		10	10	10					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)		11	12	-					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		20	20	-					
	Façade minimale (m)		7	10	-					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	100	-					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000	6000	6000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	50					
		Lot riverain (m)	50	50	50					
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	50					
		Lot riverain (m)	75	75	75					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H327

(a) Seul l'usage « Industrie artisanale de boissons alcoolisées » est spécifiquement autorisé. L'aire de production est limitée à 200 m² par établissement, à l'exception des entreprises existantes en date du 7 octobre 2010. L'usage doit obligatoirement être accessoire à une production agricole sur place en lien avec le produit transformé.

(b) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m^2 par établissement.

(c) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H328

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	P1	Communautaire de proximité			X(a)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	4	4	4					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3	1/-					
		Hauteur maximale (m)	10	12	6					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	5					
		Façade minimale (m)	7	7	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	0					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700(b)	700(b)	700(b)					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20(b)	20(b)	20(b)					
		Lot riverain (m)	20(b)	20(b)	20(b)					
		Largeur minimale LHE (m)	20(b)	20(b)	20(b)					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30(b)	30(b)	30(b)					
		Lot riverain (m)	45(b)	45(b)	45(b)					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H328

(a) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.

(b) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :

Superficie de terrain (m²): 4000

Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m): 50

Largeur minimale ligne avant lot riverain (m): 50

Largeur minimale ligne face à un cours d'eau (m): 30

Profondeur minimale lot non riverain (m): 50

Profondeur minimale lot riverain (m): 75

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H329

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	4	4						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	10	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	V	V						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700(a)	700(a)						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20(a)	20(a)						
		Lot riverain (m)	20(a)	20(a)						
		Largeur minimale LHE (m)	20(a)	20(a)						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30(a)	30(a)						
		Lot riverain (m)	45(a)	45(a)						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H329

(a) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :

Superficie de terrain (m²): 4000

Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m): 50

Largeur minimale ligne avant lot riverain (m): 50

Largeur minimale ligne face à un cours d'eau (m): 30

Profondeur minimale lot non riverain (m): 50

Profondeur minimale lot riverain (m): 75

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone P330

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C2	Commerce à caractère distinctif	X(a)							
	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-							
	Marge avant secondaire minimale (m)		-							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							
		Largeur minimale LHE (m)	-							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P330

(a) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé. Les activités récréatives et de loisirs doivent être associées à la pratique de sports nautiques, à la pêche et les constructions autorisées sur le littoral.

(b) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Zone P401

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)							
	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-							
	Marge avant secondaire minimale (m)		-							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							
		Largeur minimale LHE (m)	-							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P401

(a) Seul l'usage «Service de location d'articles pour la pratique d'activités sportives, récréatives, de plein air et nautique et les services touristiques » est spécifiquement autorisé.

(b) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé. Les activités récréatives et de loisirs doivent être associées à la pratique de sports nautiques, à la pêche et les constructions autorisées sur le littoral.

(c) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P402

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)							
	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-							
	Marge avant secondaire minimale (m)		-							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							
		Largeur minimale LHE (m)	-							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P402

(a) Seul l'usage «Service de location d'articles pour la pratique d'activités sportives, récréatives, de plein air et nautique et les services touristiques » est spécifiquement autorisé.

(b) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé. Les activités récréatives et de loisirs doivent être associés à la pratique de sports nautiques, à la pêche et les constructions autorisées sur le littoral.

(c) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P403

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service intensif	X(a)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)							
	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-							
	Marge avant secondaire minimale (m)		-							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							
		Largeur minimale LHE (m)	-							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P403

(a) Seul l'usage «Service de location d'articles pour la pratique d'activités sportives, récréatives, de plein air et nautique et les services touristiques » est spécifiquement autorisé.

(b) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé. Les activités récréatives et de loisirs doivent être associés à la pratique de sports nautiques, à la pêche et les constructions autorisées sur le littoral.

(c) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone C404

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)							
	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X							
	C3	Hébergement touristique	X(c)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		0,3							
	Marge avant secondaire minimale (m)		0,3							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/3							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		15							
	Surface minimale d'implantation (m²)		200							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C404

(a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(b) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

(c) Seul l'usage « Établissement hôtelier » est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone C405

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)							
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service	X							
	C3	Hébergement touristique	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		2							
	Marge avant secondaire minimale (m)		2							
	Marge latérale minimale (m)		2							
	Somme des marges latérales (m)		5							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		50							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			0							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1200							
	Largeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	30							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C405

(a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(b) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone C406

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
	H3	Habitation multifamiliale	X							
	C3	Hébergement touristique	X(a)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		2							
	Marge avant secondaire minimale (m)		2							
	Marge latérale minimale (m)		2							
	Somme des marges latérales (m)		5							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		15							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		50							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			0							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1200							
	Largeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	30							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C406

(a) Seul l'usage « Établissement hôtelier » est spécifiquement autorisé.

(b) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M407

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
	H6	Établissement de résidence principale	X	X						
	C1	Vente au détail ou service		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	10	10						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	800						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25						
		Lot riverain (m)	20	25						
		Largeur minimale LHE (m)	20	25						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Centre-ville périphérique	
Dispositions particulières	
(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone M407

(a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H408

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë		X(a)							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4							
	Marge avant secondaire minimale (m)		6							
	Marge latérale minimale (m)		2(b)							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2							
	Hauteur maximale (m)		8(c)							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		50							
	Façade minimale (m)		5,5(d)							
	Surface minimale d'implantation (m²)		35(d)							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			5							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		125 (e)							
	Largeur	Lot non riverain (m)	5							
		Lot riverain (m)	5							
		Largeur minimale LHE (m)	5							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H408

(a) Un maximum de 10 unités est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment contiguë qui partage un mur mitoyen.

(c) La pente de toit doit être inférieure à 4:12.

(d) Par unité.

(e) 200 m² pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P409

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C2	Commerce à caractère distinctif	X(a)							
	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		10							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P409

(a) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M410

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
	H6	Établissement de résidence principale	X	X						
	C1	Vente au détail ou service		X(a)						
	C3	Hébergement touristique			X					
	P1	Communautaire de proximité		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	10	10	10					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	40					
		Façade minimale (m)	7	7	5					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	800	1200					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25	25					
		Lot riverain (m)	20	25	25					
		Largeur minimale LHE (m)	20	25	25					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Centre-ville
périphérique

Dispositions particulières

(b)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone M410

(a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone C411

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C3	Hébergement touristique		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	6	6						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/3	2/3						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	10	15						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	200						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	0						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	300/log	2000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	25	40						
		Lot riverain (m)	25	40						
		Largeur minimale LHE (m)	25	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Centre-ville périphérique

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone C411

(a) La pente de toit minimale est de 4:12 et la pente de toit maximale est de 8:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone C412

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	H6	Établissement de résidence principale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	C1	Vente au détail ou service		X(a)						
	C3	Hébergement touristique		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	9	9						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	300/log	2000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	25	40						
		Lot riverain (m)	25	40						
		Largeur minimale LHE (m)	25	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Centre-ville périphérique	
Dispositions particulières	
(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone C412

(a) Seul l'usage « Dépanneur » est spécifiquement autorisé.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m^2 par établissement.

(c) La pente de toit minimale est de 4:12 et la pente maximale est de 8:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H413

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	P1	Communautaire de proximité			X					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	9	9	9					
		Marge avant secondaire minimale (m)	4,5	4,5	4,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	6	6					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	11	11	11					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	10	10	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100	300					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	1000	3500					
	Largeur	Lot non riverain (m)	25	25	30					
		Lot riverain (m)	25	25	30					
		Largeur minimale LHE (m)	25	25	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Centre-ville périphérique

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H413

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H414

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(a)							
	P1	Communautaire de proximité			X					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	5					
		Somme des marges latérales (m)	5	6	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	11	11	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	-					
		Façade minimale (m)	7	10	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100	100					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	800	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20					
		Lot riverain (m)	20	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H414

(a) Seul l'usage «Collecte, entreposage et distribution de meubles usagés » est spécifiquement autorisé et contingenté à un établissement pour la zone.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H415

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë		X(a)							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4,5							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3							
	Marge latérale minimale (m)		2(b)							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		9							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		40							
	Façade minimale (m)		5(c)							
	Surface minimale d'implantation (m²)		50(c)							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		190(d)							
	Largeur	Lot non riverain (m)	5(e)							
		Lot riverain (m)	5(e)							
		Largeur minimale LHE (m)	5(e)							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	25							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H415

(a) Maximum de 6 unités.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment contiguë qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

(d) Une superficie minimale de 260 m² pour les unités d'extrémité.

(e) 7 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H416

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	10	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	8	8						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone H416

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H417

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)(b)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3	1/1					
		Hauteur maximale (m)	9	12	9					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	8	8	8					
		Surface minimale d'implantation (m²)	80	80	80					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	500	500	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H417

(a) Un maximum de 7 logements est autorisé.

(b) L'usage d'habitation multifamiliale est contingenté à un maximum d'un établissement dans la zone. Pour un projet d'ensemble, il est permis un maximum de deux bâtiments.

(c) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H418

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2					
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)		9	9	9					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		7	7	7					
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45	45					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes — Zone H418

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H419

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	H6	Établissement de résidence principale	X	X	X					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
	C3	Hébergement touristique			X					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)		2	2	3(b)					
	Somme des marges latérales (m)		5	5	-					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)		10	10	12					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		7	7	7					
	Surface minimale d'implantation (m²)		50	50	50					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes — Zone H419

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) Nonobstant les dispositions sur l'implantation d'un bâtiment principal d'un projet d'ensemble contenues au présent règlement, les marges latérales minimales sont de 3 mètres.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley. Toutefois, nonobstant les dispositions de cette section, pour un projet d'ensemble, les balcons ne sont pas exigés en façade avant du bâtiment principal, pourvu que ceux-ci soient aménagés en façade arrière.

(d) Pour un projet d'ensemble : un accès véhiculaire supplémentaire est autorisé à partir de la rue publique pour accéder directement à chaque garage privé donnant sur la façade principale d'un bâtiment; nonobstant les dispositions contenues à la section sur la localisation et la dimension d'une aire de stationnement du présent règlement, une aire de stationnement extérieure située en cour avant doit occuper au plus 60% de la cour avant; nonobstant les dispositions contenues à la section sur les projets d'ensemble, aucune distance n'est requise entre une aire de stationnement et un bâtiment principal.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H420

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)		2	2	3					
	Somme des marges latérales (m)		5	5	-					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)		10	10	12					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		7	7	7					
	Surface minimale d'implantation (m²)		50	50	50					
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20					
		Lot riverain (m)	15	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes — Zone H420

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H421

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	2							
		Somme des marges latérales (m)	6							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	10							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	12							
		Surface minimale d'implantation (m²)	100							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b) (c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H421

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

(c) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 5 m située le long des zones H420 et H422 doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H422

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			X(a)	UC(e)				
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S	S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X		X	X				
		Jumelée		X						
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	6	6	5				
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5				
		Marge latérale minimale (m)	2	3(b)	2	2				
		Somme des marges latérales (m)	5	-	5	5				
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5				
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/-				
		Hauteur maximale (m)	9	9	9	9				
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-				
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30				
		Façade minimale (m)	7	6(d)	6	7				
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45(d)	45	45				
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-				
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	450	600	400				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	15	15				
		Lot riverain (m)	15	13	15	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	15	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H422

(a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(c) La pente de toit minimale est de 4:12.

(d) Par unité.

(e) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H423

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X	X					
	H3	Habitation multifamiliale				X(a)				
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure	Isolée			X		X				
	Jumelée		X		X					
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6	6				
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5				
	Marge latérale minimale (m)		3(b)	3	3(b)	3				
	Somme des marges latérales (m)		-	-	-	-				
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5				
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-	1/-				
	Hauteur maximale (m)		9	9	9	9				
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-				
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30				
	Façade minimale (m)		6(c)	10	8(c)	10				
	Surface minimale d'implantation (m²)		70(c)	100	80(c)	100				
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-				
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	900	600	1000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	11	25	20	20				
		Lot riverain (m)	11	25	20	20				
		Largeur minimale LHE (m)	11	20	20	20				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H423

(a) Un maximum de 6 unités est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H424

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	3							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	11							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	10							
		Surface minimale d'implantation (m²)	100							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H424

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H425

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X	X			
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6			
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6			
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3			
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7			
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7			
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/3	2/3			
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-			
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-			
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-			
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-			
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G	G	G			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	300	150(b)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H425

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(c) 12 m pour les unités d'extrémité.

(d) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 25 m située le long de la zone P426 doit être laissée libre de tout bâtiment principal et être maintenue à l'état naturel pour fins d'écran végétal.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P426

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P3	Communautaire lourd	X							

Bâtiment principal											
Structure	Isolée		X								
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10								
	Marge avant secondaire minimale (m)		5								
	Marge latérale minimale (m)		5								
	Somme des marges latérales (m)		-								
	Marge arrière minimale (m)		5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-								
	Hauteur maximale (m)		-								
	% minimal d'occupation du terrain		-								
	% maximal d'occupation du terrain		-								
	Façade minimale (m)		-								
	Surface minimale d'implantation (m²)		-								
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-								
Bâtiment accessoire											
% maximal d'occupation du terrain			-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		-								
	Largeur	Lot non riverain (m)	-								
		Lot riverain (m)	-								
		Largeur minimale LHE (m)	-								
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-								
		Lot riverain (m)	45								

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P426

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H427

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X	X					
	H3	Habitation multifamiliale				X(a)				
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure	Isolée			X		X				
	Jumelée		X		X					
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6	6				
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5				
	Marge latérale minimale (m)		3(b)	3	3(b)	3				
	Somme des marges latérales (m)		-	-	-	-				
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5				
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-	1/-				
	Hauteur maximale (m)		9	9	9	9				
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-				
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30				
	Façade minimale (m)		6(c)	10	8(c)	10				
	Surface minimale d'implantation (m²)		70(c)	100	80(c)	100				
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-				
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	900	600	1000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	11	25	20	20				
		Lot riverain (m)	11	25	20	20				
		Largeur minimale LHE (m)	11	20	20	20				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H427

(a) Un maximum de 6 unités est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H428

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	3							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	11							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	10							
		Surface minimale d'implantation (m²)	100							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H428

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H429

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(a)						
	H3	Habitation multifamiliale			X(b)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée				X					
	Jumelée		X	X						
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)		3(c)	3(c)	3					
	Somme des marges latérales (m)		-	-	-					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)		9	9	9					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		7(d)	8(d)	10					
	Surface minimale d'implantation (m²)		70(d)	80(d)	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		450	900	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	18	20					
		Lot riverain (m)	13	18	20					
		Largeur minimale LHE (m)	13	18	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H429

(a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».

(b) Un maximum de 4 unités est autorisé.

(c) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(d) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H430

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	9	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	10	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	600	600						
	Largeur	Lot non riverain (m)	16	16						
		Lot riverain (m)	16	16						
		Largeur minimale LHE (m)	16	16						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H430

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H431

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	10	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700						
	Largeur	Lot non riverain (m)	18	18						
		Lot riverain (m)	18	18						
		Largeur minimale LHE (m)	18	18						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H431

(a) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H432

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	9	9						
		Marge avant secondaire minimale (m)	4,5	4,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	6	6						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	8	8						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H432

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H433

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	6	6						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	80	80						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H433

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H434

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	6						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	10	10						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	8	8						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	800						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

Suite au verso

Notes	Zone H434

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H435

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X	X			
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6			
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6			
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3			
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7			
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7			
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/2	2/2	2/3	2/4			
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-			
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-			
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-			
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-			
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400	400	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6	15	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H435

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H436

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X			X	X			
	Jumelée			X						
	Contiguë				X					
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4	6	6			
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3	4	6			
	Marge latérale minimale (m)		2	3(a)	3(a)	3	3			
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-	-	7			
	Marge arrière minimale (m)		6	6	6	6	7			
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/2	2/2	2/2	2/3	2/3			
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	-	-			
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	Façade minimale (m)		-	-	-	-	-			
	Surface minimale d'implantation (m²)		-	-	-	-	-			
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-			
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	400	400	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6	15	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H436

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H437

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	11	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	10	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	700						
	Largeur	Lot non riverain (m)	18	18						
		Lot riverain (m)	18	18						
		Largeur minimale LHE (m)	18	18						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H437

(a) Pour un usage du groupe « Habitation », la pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H438

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X			X	X			
	Jumelée			X						
	Contiguë				X					
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4	6	6			
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3	4	6			
	Marge latérale minimale (m)		2	3(a)	3(a)	3	3			
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-	-	7			
	Marge arrière minimale (m)		6	6	6	6	7			
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	2/2	2/2	2/3	2/3			
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	-	-			
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	Façade minimale (m)		-	-	-	-	-			
	Surface minimale d'implantation (m²)		-	-	-	-	-			
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-			
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	400	400(b)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H438

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(c) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H439

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X	X			
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6			
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6			
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3			
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7			
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7			
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/3	2/3			
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-			
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-			
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-			
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-			
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400	400(b)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H439

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(c) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H440

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X	X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X		X					
		Jumelée		X						
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7	7	7					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	3	3(b)	3(b)					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/2	2/3					
		Hauteur maximale (m)	10	10	13					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	10	8(c)	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	80(c)	100					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	900	900	200/log					
	Largeur	Lot non riverain (m)	25	20	25					
		Lot riverain (m)	25	20	25					
		Largeur minimale LHE (m)	25	20	25					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H440

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H441

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
	A1	Culture et élevage						X(e)		
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X	X	X		
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6	7		
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6	3,5		
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3	2		
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7	6		
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7	5		
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/3	2/4	1/-		
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-	-		
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-		
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-		
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-	-		
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-	-		
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-	-		
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-	-		
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-	-		
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400	400(b)	600	1000	4000		
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20	50		
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20	50		
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20	30		
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-	50		
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45	75		

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(d)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H441

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(c) 12 m pour les unités d'extrémité.

(d) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 75 m située le long de la zone P426 doit être laissée libre de tout bâtiment et être boisée pour fins d'écran visuel.

(e) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H442

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
	A1	Culture et élevage						X(d)		
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X	X	X		
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6	7		
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6	3,5		
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3	2		
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7	6		
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7	5		
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/3	2/4	1/-		
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-	-		
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-		
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-		
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-	-		
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-	-		
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-	-		
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G	G	G	G		
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-	-		
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400	400(b)	600	1000	4000		
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20	50		
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20	50		
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20	30		
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-	50		
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45	75		

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H442

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(c) 12 m pour les unités d'extrémité.

(d) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H443

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(a)	UC					
	H6	Établissement de résidence principale	X	X	X					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7	7	7					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	3	2					
		Somme des marges latérales (m)	6	-	6					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	2/2	1/3					
		Hauteur maximale (m)	9	10	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	10	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100	45					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	900	700					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25	20					
		Lot riverain (m)	20	25	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	25	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H443

(a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».

(b) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent:

Superficie de terrain (m²): 4000

Largeur minimales Lot non riverain (m): 50

Largeur minimale Lot riverain (m): 50

Largeur minimale LHE (m): 30

Profondeur minimale Lot non riverain (m): 50

Profondeur minimale Lot riverain (m): 75

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H444

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service			X(b)(c)					
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.				X(d)				
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X	X	X				
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4	8				
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5				
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2	2				
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5	5				
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5				
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-	1/-				
	Hauteur maximale (m)		10	10	10	10				
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-				
	% maximal d'occupation du terrain		40	40	40	40				
	Façade minimale (m)		8	10	10	10				
	Surface minimale d'implantation (m²)		60	100	100	200				
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-				
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		800	1000	800	1000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20	20				
		Lot riverain (m)	20	20	20	20				
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20	20				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30	30				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage	
Entrée de ville	

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H444

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) Doit être situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage mixte comprenant un usage de la classe « Habitation »

(c) La superficie maximale est de 400 m² par établissement.

(d) Contingenté à un seul établissement dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H445

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	9	9						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	8	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	80	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H445

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H446

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X(a)			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X	X			
		Jumelée		X						
		Contiguë			X(a)					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	5	5	5	5	5			
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			
		Marge latérale minimale (m)	2	3,5(b)	3,5(b)	2	3			
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	5	-			
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5			
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/-	1/-			
		Hauteur maximale (m)	9	9	9	9	9			
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30			
		Façade minimale (m)	8	8(c)	8(c)	10	10			
		Surface minimale d'implantation (m²)	70	60(c)	60(c)	100	100			
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-			
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10	10			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	300	150(d)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(e)	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6(e)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(e)	20	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H446

(a) Un maximum de 4 unités est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

(d) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(e) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P447

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	C6	Commerce de divertissement	X(b)							
	P1	Communautaire de proximité	X							
	P2	Communautaire régional	X							
	P4	Communautaire conservation		X						
	H3	Habitation multifamiliale	X							
	H4	Habitation collective	X							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	20	20						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	10	10						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	10	10						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	15	10						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	10000	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	25	-						
		Lot riverain (m)	25	-						
		Largeur minimale LHE (m)	25	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P447

(a) Seuls les usages « Restauration » et « Formation spécialisée » sont spécifiquement autorisés comme usages secondaires à un usage du goupe « Communautaire (P) ».

(b) Autorisé exclusivement comme usage secondaire à un usage du groupe « Communautaire (P) ».

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H448

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	2							
		Somme des marges latérales (m)	5							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	14							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	10							
		Surface minimale d'implantation (m²)	100							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	200/log							
	Largeur	Lot non riverain (m)	25							
		Lot riverain (m)	25							
		Largeur minimale LHE (m)	25							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H448

(a) Un maximum de 8 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H449

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X	X			
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6			
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6			
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3			
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7			
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7			
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	2/3	2/3			
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-			
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-			
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-			
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-			
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-			
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	300	150(b)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H449

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(c) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H450

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			X					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée			X					
		Jumelée	X							
		Contiguë		X(4)						
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	3,5(a)	3,5(a)	2					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	11	11	11					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	6(b)	6(b)(c)	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45(b)	45(b)(d)	100					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	450	180 (e)	600					
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6 (f)	15					
		Lot riverain (m)	13	6 (f)	15					
		Largeur minimale LHE (m)	13	6 (f)	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(g)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H450

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) Par unité.

(c) 7 m pour les unités d'extrémité.

(d) 60 m² pour les unités d'extrémité.

(e) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(f) 12 m pour les unités d'extrémité.

(g) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 5 m située le long des zones H449, H451 et M456 doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H451

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X	X			
	H3	Habitation multifamiliale						X		
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S		S		
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S	S		
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X		X		
		Jumelée		X			X			
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6	6		
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	4	6		
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3(a)	3		
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	-	7		
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	7		
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	2/3	2/3	2/3		
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-	-		
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-		
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-		
		Façade minimale (m)	-	-	-	-	-	-		
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-	-	-		
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-	-		
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-	-		
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-	-		
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	300	150(b)	600	500	1000		
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	15	20		
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	15	20		
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	15	20		
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-	-		
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45	45		

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H451

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(c) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H452

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X				
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	6				
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4				
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3				
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-				
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6				
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	2/3				
		Hauteur maximale (m)	-	-	-	-				
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-				
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-				
		Façade minimale (m)	-	-	-	-				
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-	-				
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X	X				
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	300	150(b)	600				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15				
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H452

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(c) 12 m pour les unités d'extrémité.

(d) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 5 m située le long de la zone H457 doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H453

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		6							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		10							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		30							
	Façade minimale (m)		10							
	Surface minimale d'implantation (m²)		100							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Entrée de ville

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H453

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H454

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	10	10						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Entrée de ville

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H454

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H455

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	2							
		Somme des marges latérales (m)	15							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	14							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	15							
		Surface minimale d'implantation (m²)	200							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	300/log							
	Largeur	Lot non riverain (m)	25							
		Lot riverain (m)	25							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H455

(a) Un maximum de 8 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone M456

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(e)							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(e)						
	H3	Habitation multifamiliale		X(e)						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C1	Vente au détail ou service	X(c)(f)	X(c)(f)						
	P1	Communautaire de proximité			X(f)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6(a)	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	6	6	6					
		Marge latérale minimale (m)	3	3	3					
		Somme des marges latérales (m)	6	6	6					
		Marge arrière minimale (m)	3	3	3					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	12	12	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	40	40	40					
		Façade minimale (m)	10	10	10					
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	100	100					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1500	1500	1500					
	Largeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	30	30	30					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40	40					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Entrée de ville

Dispositions particulières
(b)(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone M456

(a) Le calcul de la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment principal s'effectue depuis le niveau de la couronne de la rue Principale Est seulement et ce, même pour un lot de coin.

(b) Aucun accès véhiculaire n'est permis sur l'avenue de l'Ail-des-Bois

(c) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 150 m^2 par établissement.

(d) Malgré tout autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 5 m située le long des zones H441 H449 et H450 doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins. Dans le cas où une ligne électrique existante est située dans cette bande de terrain, la distance est calculée à partir de la limite sud de la servitude électrique.

(e) Lorsque situé au rez-de-chaussée, l'usage résidentiel peut occuper jusqu'à 75 % de la superficie de ce niveau.

(f) Lorsque situé au rez-de-chaussée, l'usage doit obligatoirement occuper la façade ou une partie de la façade donnant sur la rue Principale Est.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H457

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		2							
	Somme des marges latérales (m)		5							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		30							
	Façade minimale (m)		15							
	Surface minimale d'implantation (m²)		200							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		1200							
	Largeur	Lot non riverain (m)	25							
		Lot riverain (m)	40							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Entrée de ville

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H457

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H458

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.			X(a)					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	6					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	5					
		Somme des marges latérales (m)	6	6	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	10	10	10					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	10	15					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100	100					
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	2000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	40					
		Lot riverain (m)	15	15	40					
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	40					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	40					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage

Entrée de ville

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H458

(a) Contingenté à un seul établissement dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H459

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	9	9						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H459

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H460

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
	P1	Communautaire de proximité			X					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	10					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	5					
		Marge latérale minimale (m)	2	2	5					
		Somme des marges latérales (m)	5	5	-					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	8	8	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	7	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400	2000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	40					
		Lot riverain (m)	15	15	40					
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	40					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	40					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H460

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H461

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X	X					
	H3	Habitation multifamiliale								
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée			X					
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	4	4					
		Marge latérale minimale (m)	2	3	3(a)					
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-					
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	2/2					
		Hauteur maximale (m)	-	-	-					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-					
		Façade minimale (m)	-	-	-					
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-	-					
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X	X					
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	600	600					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	20					
		Lot riverain (m)	15	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H461

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H462

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	9	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	500	500						
	Largeur	Lot non riverain (m)	18	18						
		Lot riverain (m)	18	18						
		Largeur minimale LHE (m)	18	18						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H462

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H463

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	10	10						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	900						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25						
		Lot riverain (m)	20	25						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes

Zone H463

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H463-1

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6							
		Marge avant secondaire minimale (m)	6							
		Marge latérale minimale (m)	3							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/2							
		Hauteur maximale (m)	10							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	10							
		Surface minimale d'implantation (m²)	100							
Contrainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H463-1

(a) Maximum de 6 logements.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H464

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			X					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée			X					
		Jumelée	X							
		Contiguë		X(a)						
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6	6					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	3(b)	3(b)	2					
		Somme des marges latérales (m)	-	-	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
		Hauteur maximale (m)	10	10	10					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	6(c)	5,5(c)	8					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45(c)	45(c)(d)	80					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	180 (e)	600					
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6 (f)	15					
		Lot riverain (m)	13	6 (f)	15					
		Largeur minimale LHE (m)	13	6 (f)	15					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H464

(a) Un maximum de 4 unités est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

(d) 60 m² pour les unités d'extrémité.

(e) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(f) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H465

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(a)	UC(b)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X	X					
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7	7	7					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
		Marge latérale minimale (m)	2	3	2					
		Somme des marges latérales (m)	6	-	6					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	2/2	1/3					
		Hauteur maximale (m)	9	10	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	7	10	7					
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	100	45					
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	700	900	700					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25	20					
		Lot riverain (m)	20	25	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	25	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H465

(a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».

(b) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.

(c) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent:

Superficie de terrain (m²): 4000

Largeur minimales Lot non riverain (m): 50

Largeur minimale Lot riverain (m): 50

Largeur minimale LHE (m): 30

Profondeur minimale Lot non riverain (m): 50

Profondeur minimale Lot riverain (m): 75

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H466

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X			X	X			
	Jumelée			X						
	Contiguë				X					
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4	6	6			
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3	4	6			
	Marge latérale minimale (m)		2	3(a)	3(a)	3	3			
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-	-	6			
	Marge arrière minimale (m)		6	6	6	6	6			
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	2/2	2/2	2/3	2/4			
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	-	-			
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	Façade minimale (m)		-	-	-	-	-			
	Surface minimale d'implantation (m²)		-	-	-	-	-			
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-			
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G	G	G			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	400	400(b)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H466

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) 450 m² pour les unités d'extrémité.

(c) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H467

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6							
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5							
		Marge latérale minimale (m)	2							
		Somme des marges latérales (m)	7							
		Marge arrière minimale (m)	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-							
		Hauteur maximale (m)	10							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	30							
		Façade minimale (m)	15							
		Surface minimale d'implantation (m²)	100							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	G							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20							
		Lot riverain (m)	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	45							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H467

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H468

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			UC					
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X		X					
		Jumelée		X						
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4					
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3					
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	2					
		Somme des marges latérales (m)	5	-	5					
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/3					
		Hauteur maximale (m)	10	10	12					
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
		Façade minimale (m)	8	7(b)	8					
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	60(b)	100					
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-					
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	500	400	400					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	13					
		Lot riverain (m)	15	13	13					
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	13					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H468

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(b) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H469

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	9	9						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7	7						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	630	800						
	Largeur	Lot non riverain (m)	18	24						
		Lot riverain (m)	18	24						
		Largeur minimale LHE (m)	18	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H469

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H470

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée		X						
		Jumelée	X							
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3(b)	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	9	9						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	7(c)	10						
		Surface minimale d'implantation (m²)	70(c)	100						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	20						
		Lot riverain (m)	13	20						
		Largeur minimale LHE (m)	13	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H470

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H471

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex			X(a)	UC(d)				
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S	S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X		X	X				
		Jumelée		X						
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	4				
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3,5	3				
		Marge latérale minimale (m)	2	3(b)	2	2				
		Somme des marges latérales (m)	5	-	5	5				
		Marge arrière minimale (m)	6	6	5	6				
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/3				
		Hauteur maximale (m)	9	9	9	12				
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-				
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30				
		Façade minimale (m)	8	7(c)	10	8				
		Surface minimale d'implantation (m²)	80	70(c)	100	80				
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-				
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	300	600	400				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	15	15				
		Lot riverain (m)	15	13	15	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	15	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H471

(a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

(d) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H472

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		X						
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée			X	X					
	Jumelée		X							
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3,5	4					
	Marge latérale minimale (m)		3(b)	2	2					
	Somme des marges latérales (m)		-	5	5					
	Marge arrière minimale (m)		6	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)		10	10	10					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30					
	Façade minimale (m)		6(c)	10	10					
	Surface minimale d'implantation (m²)		60(c)	100	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		450	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	12	15	20					
		Lot riverain (m)	12	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	12	15	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45					

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H472

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H473

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				UC				
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X			X				
		Jumelée		X						
		Contiguë			X					
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4	4	4				
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	3				
		Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	2				
		Somme des marges latérales (m)	5	-	-	5				
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6				
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/3				
		Hauteur maximale (m)	10	10	10	12				
		% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-				
		% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30				
		Façade minimale (m)	7	6(b)	6(b)	7				
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	45(b)	45(b)	45				
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-	-	-				
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	300	150(c)	400				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(d)	15				
		Lot riverain (m)	15	13	6(d)	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(d)	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H473

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(b) Par unité.

(c) 400 m² pour les unités d'extrémité.

(d) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H474

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X					
	H2	Habitation duplex ou triplex				X				
	H3	Habitation multifamiliale					X(a)			
	HS2	Logement accessoire	S	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X			X	X			
	Jumelée			X						
	Contiguë				X					
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4	6	6			
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3,5	3,5	4			
	Marge latérale minimale (m)		2	3(b)	3(b)	3	3			
	Somme des marges latérales (m)		-	-	-	5	5			
	Marge arrière minimale (m)		6	6	6	5	5			
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-	1/-	1/-			
	Hauteur maximale (m)		10	10	10	10	10			
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-			
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30	30			
	Façade minimale (m)		7	6(c)	6(c)	10	10			
	Surface minimale d'implantation (m²)		60	45(c)	45(c)	45	100			
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-			
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	300	150(d)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(e)	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6(e)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(e)	15	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H474

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

(b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

(c) Par unité.

(d) 400 m² pour les unités d'extrémité.

(e) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H475

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC						
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	4	4						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3	3						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	6	6						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3						
		Hauteur maximale (m)	10	12						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	30	30						
		Façade minimale (m)	8	8						
		Surface minimale d'implantation (m²)	80	80						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	400	400						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15						
		Lot riverain (m)	15	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-						
		Lot riverain (m)	45	45						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

-

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Oui
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H475

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P501

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)							
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)							
	C6	Commerce de divertissement	X(c)							
	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-							
	Marge avant secondaire minimale (m)		-							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-							
	Hauteur maximale (m)		-/-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							
		Largeur minimale LHE (m)	-							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

Suite au verso

Notes	Zone P501

(a) Seul l'usage «Service de location d'articles pour la pratique d'activités sportives, récréatives, de plein air et nautique et les services touristiques » est spécifiquement autorisé.

(b) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé. Les activités récréatives et de loisirs doivent être associées à la pratique de sports nautiques, à la pêche et les constructions autorisées sur le littoral.

(c) Seul l'usage «Salle de réception» est spécifiquement autorisé comme usage secondaire à un usage public et contingenté à un seul pour l'ensemble de la zone.

(d) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H502

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	P1	Communautaire de proximité		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	5						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	5000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	75	75						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H502

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H502-1

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	P1	Communautaire de proximité		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	5						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	5000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	75	75						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H502-1

(a) Excluant la vente sur place.

(b) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.

(c) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H503

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS1	Gîte touristique	S							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		10							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		20							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		11							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		5							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			5							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H503

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H504

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5							
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		11							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		15							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H504

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D505

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7,5						
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5						
	Marge latérale minimale (m)		3	3						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		15	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		3000	3000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D505

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D506

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	(a)	(a)						
	Largeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)						
		Lot riverain (m)	(a)	(a)						
		Largeur minimale LHE (m)	(a)	(a)						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)						
		Lot riverain (m)	(a)	(a)						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D506

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés sans morcellement de la section relative aux îlots déstructurés.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone A507

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(e)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	20	20						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)(c)(d)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone A507

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

(e) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D508

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X								
	HS4	Service professionnel et personnel	S								
	HS5	Service artisanal léger	S								
	A1	Culture et élevage		X(c)							
Bâtiment principal											**Secteur d'affichage**
Structure		Isolée	X	X							Sans distinction particulière
		Jumelée									
		Contiguë									
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	20	20							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5							**Dispositions particulières**
		Marge latérale minimale (m)	5	5							
		Somme des marges latérales (m)	-	-							
		Marge arrière minimale (m)	5	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-							(a)(b)
		Hauteur maximale (m)	12	-							
		% minimal d'occupation du terrain	-	-							
		% maximal d'occupation du terrain	20	-							
		Façade minimale (m)	7	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-							**Caractéristique de la zone**
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain: Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	3000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50							
		Lot riverain (m)	50	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional: Non
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							
		Lot riverain (m)	75	75							

Suite au verso

Notes — Zone D508

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

(c) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F509

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	20	20						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	1/-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	X						
		Voie ferrée ou gazoduc	G	G						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	12000	12000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone F509

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D510

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X								
	HS4	Service professionnel et personnel	S								
	HS5	Service artisanal léger	S								
	A1	Culture et élevage		X(c)							
Bâtiment principal											**Secteur d'affichage**
Structure		Isolée	X	X							Sans distinction particulière
		Jumelée									
		Contiguë									
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	20	20							
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5							**Dispositions particulières**
		Marge latérale minimale (m)	5	5							
		Somme des marges latérales (m)	-	-							
		Marge arrière minimale (m)	5	5							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-/-							(a)(b)
		Hauteur maximale (m)	12	-							
		% minimal d'occupation du terrain	-	-							
		% maximal d'occupation du terrain	20	-							
		Façade minimale (m)	7	-							
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-							**Caractéristique de la zone**
Contrainte		Réseau routier supérieur	X	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain: Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	3000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50							
		Lot riverain (m)	50	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional: Non
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40							
		Lot riverain (m)	75	75							

Suite au verso

Notes — Zone D510

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

(c) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D511

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(b)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	(a)	(a)						
	Largeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)						
		Lot riverain (m)	(a)	(a)						
		Largeur minimale LHE (m)	(a)	(a)						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)						
		Lot riverain (m)	(a)	(a)						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D511

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés sans morcellement de la section relative aux îlots déstructurés.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F512

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		20	20						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone F512

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone A513

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(b)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone A513

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H514

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H514

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H515

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H515

(a) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H516

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		10							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		20							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		10							
	Surface minimale d'implantation (m²)		100							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	100							
		Lot riverain (m)	100							
		Largeur minimale LHE (m)	100							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H516

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H517

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		10							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		20							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		10							
	Surface minimale d'implantation (m²)		100							
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	100							
		Lot riverain (m)	100							
		Largeur minimale LHE (m)	100							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(a)(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H517

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(b) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F518

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		12000	12000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone F518

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone A519

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone A519

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D520

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(c)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	3000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D520

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(c) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H521

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(b)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		8							
	Surface minimale d'implantation (m²)		80							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		5000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	75							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H521

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur.

(b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H522

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(e)							
	P1	Communautaire de proximité		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/1						
		Hauteur maximale (m)	(b)	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	15						
		Façade minimale (m)	10	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	75	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(c)(d)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H522

(a) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.

(b) La hauteur minimale du bâtiment est de 9 m et la hauteur maximale de 10 m. La pente de toit minimale est de 7:12 et maximale de 17:12.

(c) Chaque élévation doit être composée d'un minimum de 75 % de clin de bois, de clin de fibre de bois ou de clin de fibrociment d'une largeur de 15 à 20 cm installé à la verticale ou à l'horizontale. Le seul revêtement de toiture autorisé est le bardeau d'asphalte ou de fibre de verre, l'acier imitant le bardeau d'asphalte. La pierre peut être installée sur les fondations d'un bâtiment sur une hauteur maximale de 0,8 m calculée à partir du sol fini.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur.

(e) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H522-1

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(e)							
	P1	Communautaire de proximité		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	3	3						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/1						
		Hauteur maximale (m)	(b)	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	15						
		Façade minimale (m)	10	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	100	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	75	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H522-1

(a) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.

(b) La hauteur minimale du bâtiment est de 9 m et la hauteur maximale de 10 m. La pente de toit minimale est de 7:12 et maximale de 17:12.

(c) Chaque élévation doit être composée d'un minimum de 75 % de clin de bois, de clin de fibre de bois ou de clin de fibrociment d'une largeur de 15 à 20 cm installé à la verticale ou à l'horizontale. Le seul revêtement de toiture autorisé est le bardeau d'asphalte ou de fibre de verre, l'acier imitant le bardeau d'asphalte. La pierre peut être installée sur les fondations d'un bâtiment sur une hauteur maximale de 0,8 m calculée à partir du sol fini.

(d) Abrogée.

(e) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H523

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H523

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H524

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		50000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H524

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P525

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-							
	Marge avant secondaire minimale (m)		-							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-							
	Hauteur maximale (m)		-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							
		Largeur minimale LHE (m)	-							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone P525

(a) L'exploitation forestière est prohibée.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone C526

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C2	Commerce à caractère distinctif	X(a)							
	C7	Commerce lourd	X							
	P3	Communautaire lourd	X							
	I3	Industrie lourde	X(b)							
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X							
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	150							
		Marge avant secondaire minimale (m)	20							
		Marge latérale minimale (m)	20							
		Somme des marges latérales (m)	-							
		Marge arrière minimale (m)	20							
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	-							
		Hauteur maximale (m)	10							
		% minimal d'occupation du terrain	-							
		% maximal d'occupation du terrain	-							
		Façade minimale (m)	10							
		Surface minimale d'implantation (m²)	-							
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-							
		Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	100000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone C526

(a) Les usages « Centre de recyclage automobile », « Circuit de course » et « Terrain de camping » de cette classe sont toutefois prohibés.

(b) Seul l'usage "Industrie de récupération et de recyclage " est spécifiquement autorisé. Cet usage est autorisé avec ou sans entreposage extérieur.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H527

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	HS6	Service artisanal lourd	S							
	C7	Commerce lourd	UC(b)							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10							
	Marge avant secondaire minimale (m)		5							
	Marge latérale minimale (m)		5							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-							
	Hauteur maximale (m)		12							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		20							
	Façade minimale (m)		7							
	Surface minimale d'implantation (m²)		45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50							
		Lot riverain (m)	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40							
		Lot riverain (m)	75							

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H527

(a) Abrogée.

(b) Seul l'usage principal « entretien, remisage et entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F528

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(c)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(b)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		12000	12000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone F528

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(c) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D529

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(c)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		8	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		3000	3000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(a)(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D529

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(c) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F530

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		20	20						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone F530

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone A531

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(c)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone A531

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''

(c) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D532

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	3000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D532

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone A533

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	I4	Industrie extractive	X(a)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	10						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	20	20						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	-	-						
		Hauteur maximale (m)	-	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	-	-						
		Façade minimale (m)	-	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	-	-						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage

Sans distinction particulière

Dispositions particulières

(c)(d)

Caractéristique de la zone

Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone A533

(a) Permis uniquement avec autorisation de la CPTAQ prévoyant une durée maximale prescrite et une exigence de remise en culture à l'échéance de l'autorisation.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D534

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(c)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		(a)	(a)						
	Largeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)						
		Lot riverain (m)	(a)	(a)						
		Largeur minimale LHE (m)	(a)	(a)						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)						
		Lot riverain (m)	(a)	(a)						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(a)(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D534

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés sans morcellement de la section relative aux îlots déstructurés.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(c) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D535

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(b)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		(a)	(a)						
	Largeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)						
		Lot riverain (m)	(a)	(a)						
		Largeur minimale LHE (m)	(a)	(a)						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)						
		Lot riverain (m)	(a)	(a)						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D535

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés sans morcellement de la section relative aux îlots déstructurés.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone A536

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		20	20						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone A536

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H537

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	P1	Communautaire de proximité		X(b)						
	P3	Communautaire lourd		X(c)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	5						
		Façade minimale (m)	8	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	80	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	75	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(d)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H537

(a) En excluant la vente sur place.

(b) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.

(c) Seul l'usage « Cimetière » est spécifiquement autorisé.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H537-1

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	P1	Communautaire de proximité		X(b)						
	P3	Communautaire lourd		X(c)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	5						
		Façade minimale (m)	8	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	80	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	75	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
-	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H537-1

(a) En excluant la vente sur place.

(b) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.

(c) Seul l'usage « Cimetière » est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H537-2

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	P1	Communautaire de proximité		X(b)						
	P3	Communautaire lourd		X(c)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	5						
		Façade minimale (m)	8	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	80	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	75	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H537-2

(a) En excluant la vente sur place.

(b) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.

(c) Seul l'usage « Cimetière » est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Zone H537-3

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(a)							
	P1	Communautaire de proximité		X(b)						
	P3	Communautaire lourd		X(c)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	5						
		Façade minimale (m)	8	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	80	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	5000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	75	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(d)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H537-3

(a) En excluant la vente sur place.

(b) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.

(c) Seul l'usage « Cimetière » est spécifiquement autorisé.

(d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur.

Règlement modifiant cette grille	
3486-2025	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D538

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	3000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D538

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F539

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(c)							
	A1	Culture et élevage		X						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		20	20						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(a)(b)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone F539

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(c) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F540

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	10						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	20	20						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone F540

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D541

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contr-ainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	12000	12000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D541

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone A542

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	10						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	20	20						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone A542

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone A543

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	10						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	20	20						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone A543

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D544

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(b)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		3000	3000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D544

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone A545

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		20	20						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		25000	25000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage	
Sans distinction particulière	
Dispositions particulières	
(b)(c)	
Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone A545

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone F546

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(d)							
	C2	Commerce à caractère distinctif		UC(e)						
	A1	Culture et élevage		X						
	A2	Élevage contraignant		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	10	10						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	20	20						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100						
		Lot riverain (m)	100	100						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(b)(c)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone F546

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones ''Agricole (A)'' ou ''Agroforestière (F)''.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

(d) Excluant la vente sur place.

(e) Seul l'usage « Terrain de golf écologique » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H547

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	HS6	Service artisanal lourd	S							
	A1	Culture et élevage		X(a)						
	AS1	Gîte à la ferme		S						
	AS2	Service de repas à la ferme		S						
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5						
	Marge latérale minimale (m)		5	5						
	Somme des marges latérales (m)		-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)		12	-						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	-						
	Façade minimale (m)		7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-						
Contr-ainte	Réseau routier supérieur		-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000	6000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone H547

(a) Les installations d'élevage sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H601

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(b)							
	P1	Communautaire de proximité		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-/-						
		Hauteur maximale (m)	10	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	5						
		Façade minimale (m)	6	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H601

(a) Seul l'usage « Activités sportives » est spécifiquement autorisé.

(b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Zone H602

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(b)							
	P1	Communautaire de proximité		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-/-						
		Hauteur maximale (m)	12	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	5						
		Façade minimale (m)	6	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	8000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H602

(a) Seul l'usage « Activités sportives » est spécifiquement autorisé.

(b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone P603

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X							
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-							
	Marge avant secondaire minimale (m)		-							
	Marge latérale minimale (m)		-							
	Somme des marges latérales (m)		-							
	Marge arrière minimale (m)		-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-							
	Hauteur maximale (m)		-/-							
	% minimal d'occupation du terrain		-							
	% maximal d'occupation du terrain		-							
	Façade minimale (m)		-							
	Surface minimale d'implantation (m²)		-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-							
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		10000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							
		Largeur minimale LHE (m)	-							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-							
		Lot riverain (m)	-							

Secteur d'affichage	
(a)	

Dispositions particulières
(b)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone P603

(a) Seules les enseignes autorisées dans toutes les zones ne nécessitant pas de certificat d'autorisation sont permis dans la zone.

(b) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D604

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X(b)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	15	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	3000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes — Zone D604

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone H605

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS2	Logement accessoire	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(b)							
	P1	Communautaire de proximité		X(a)						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	6	6						
		Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5						
		Marge latérale minimale (m)	2	2						
		Somme des marges latérales (m)	5	5						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	10	6						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	25	5						
		Façade minimale (m)	6	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	4000	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	50	-						
		Largeur minimale LHE (m)	30	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	-						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
-

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone H605

(a) Seul l'usage « Activités sportives » est spécifiquement autorisé.

(b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	

Ville de Magog

Grilles des usages et normes
Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Zone D606

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X							
	HS4	Service professionnel et personnel	S							
	HS5	Service artisanal léger	S							
	A1	Culture et élevage		X						
Bâtiment principal										
Structure		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
Norme d'implantation		Marge avant minimale (m)	10	10						
		Marge avant secondaire minimale (m)	5	5						
		Marge latérale minimale (m)	5	5						
		Somme des marges latérales (m)	-	-						
		Marge arrière minimale (m)	5	5						
Dimensions et architecture		Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-						
		Hauteur maximale (m)	12	-						
		% minimal d'occupation du terrain	-	-						
		% maximal d'occupation du terrain	20	-						
		Façade minimale (m)	7	-						
		Surface minimale d'implantation (m²)	45	-						
Contrainte		Réseau routier supérieur	-	-						
		Voie ferrée ou gazoduc	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain			10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales		Superficie de terrain (m²)	3000	3000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50						
		Lot riverain (m)	75	75						

Secteur d'affichage
Sans distinction particulière

Dispositions particulières
(a)

Caractéristique de la zone	
Périmètre urbain	Non
Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Suite au verso

Notes	Zone D606

(a) Référer à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Les installations d'élevages sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	
3489-2025	
3499-2025	